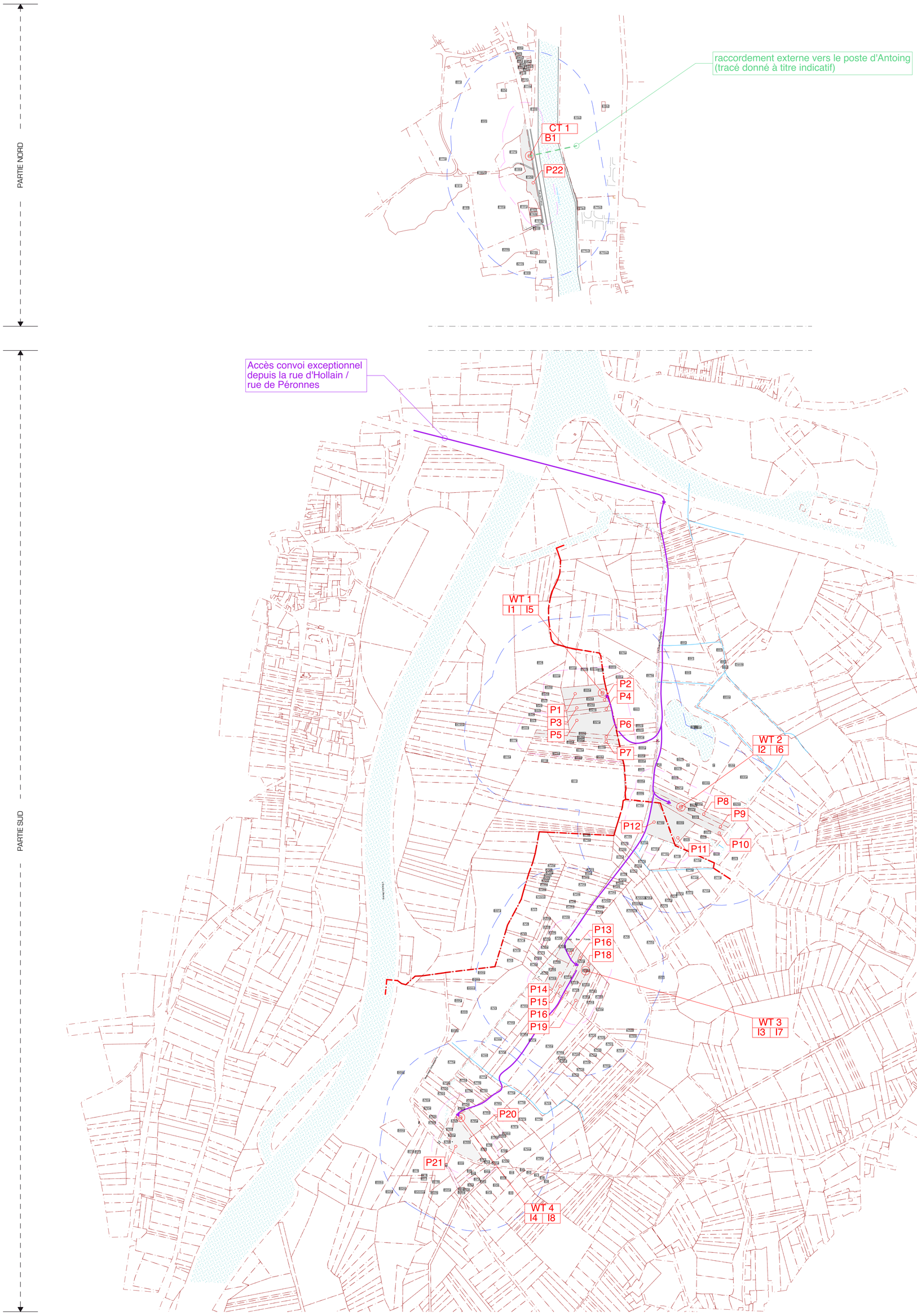
Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



PLAN CADASTRAL & ACCES CHANTIER
échelle : 1/5 000



PLAN DE SITUATION - EOLIENNES & CABINE DE TÊTE
échelle : 1/10 000

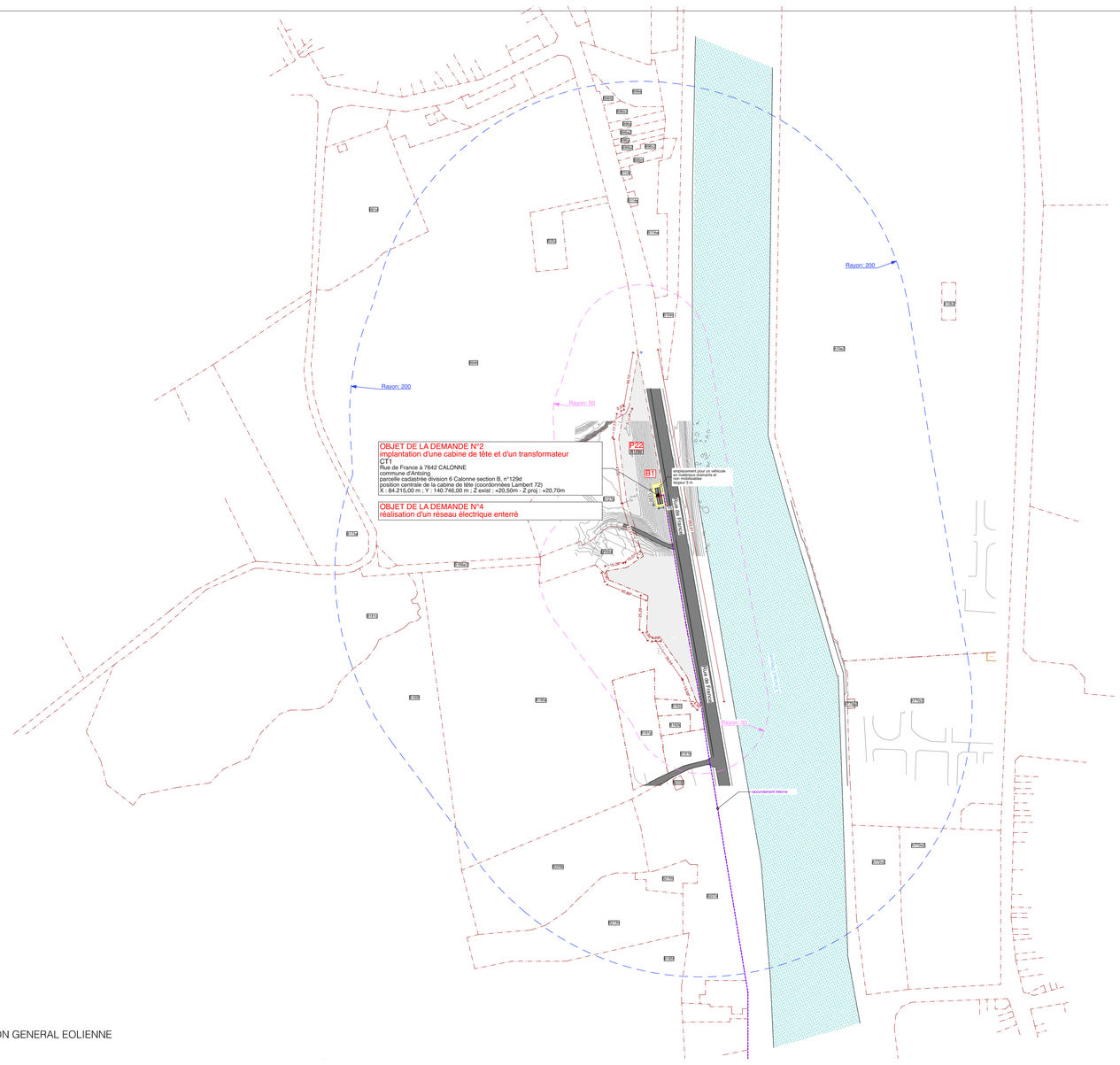
COORDONNEES LAMBERT 72 - DES EOLIENNES :

WT1 - (x : 84 077 ; y : 136 654)
WT2 - (x : 84 304 ; y : 136 324)
WT3 - (x : 84 028 ; y : 135 850)
WT4 - (x : 83 666 ; y : 135 425)

COORDONNEES LAMBERT 72 - DE LA CABINE DE TÊTE :

CT1 - (x : 84 215 ; y : 140 746)

N° EOLIENNE/TYPE D'EOLIENNE	WT1	WT2	WT3	WT4
1. Vestas V136 3.6 - ht tot.: 200m	x	x	x	x
2. Enercon E138 EP3 E3 4.26 - ht tot.: 199,75m	x	x	x	x
3. Nordex N117 3.6 - ht tot.: 178,4m	x	x	x	x



PARTIE NORD : PLAN D'IMPLANTATION GENERAL EOLIENNE
échelle : 1/2 000

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- coupe / profil
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- éolienne du projet
- cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang

. PERMIS UNIQUE

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

PLAN DE SITUATION, PLAN CADASTRAL, ACCES CHANTIER &
PLAN D'IMPLANTATION GENERAL (PARTIE NORD)

échelle : 1/10.000,1/5.000 & 1/2.000

06 mars 2026

Les architectes associés :

Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

Signatures :

Les demandeurs :

Ventis s.a.

Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500
TOURNAI

Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué

Signature :
DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur

Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT

Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué

Signatures :
Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A...
DocuSigned by: 90A8104244744CA...
Signé par : grégoire couplet 182E83FE135414...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Brunehaut, division 1 Hollain, section B

Antoing, division 4 Peronnes-Lez-Antoing section B

Brunehaut, division 2 Laplaigne section A

Brunehaut, division 2 Laplaigne section B

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 1
rue du Plat Monnier à 7620 HOLLAIN
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 1 Hollain section B, n°529a et n°529d
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.077,00 m ; Y : 136.654,00 m ; Z exist : +15,81m - Z proj : +16,61m

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 1 Hollain section B, n°529a - n°529d - n°529c - n°521b

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 4 Peronnes-Lez-Antoing section B, n°837p - n°837t - n°836b

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 2
rue du Plat Monnier à 7640 PERONNES-LEZ-ANTOING
commune d'Antoing
parcelle cadastrée division 4 Peronnes-Lez-Antoing section B, n°837p, n°837s et n°837t
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.304,00 m ; Y : 136.324,00 m ; Z exist : +15,85m - Z proj : +16,65m

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 2 Laplaigne section A, n°733e - n°733d - n°732a - n°731b - n°731a - n°730d - n°730c

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 3
rue du Plat Monnier à 7622 LAPLAIGNE
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 2 Laplaigne section A, n°733e et n°733d
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.028,00 m ; Y : 135.850,00 m; Z exist : +15,11m - Z proj : +15,91m

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 4
rue du Plat Monnier à 7622 LAPLAIGNE
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 2 Laplaigne section A, n°785g et n°785h
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 83.666,00 m ; Y : 135.425,00 m ; Z exist : +16,69m - Z proj : +17,49m

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 2 Laplaigne section A, n°785g - n°785h

COORDONNEES LAMBERT 72 - DES EOLIENNES :

WT1 - (x : 84 077 ; y : 136 654)
WT2 - (x : 84 304 ; y : 136 324)
WT3 - (x : 84 028 ; y : 135 850)
WT4 - (x : 83 666 ; y : 135 425)

COORDONNEES LAMBERT 72 - DE LA CABINE DE TÊTE :

CT1 - (x : 84 215 ; y : 140 746)

N° EOLIENNE/TYPE D'EOLIENNE	WT1	WT2	WT3	WT4
1. Vestas V136 3.6 - ht tot.: 200m	x	x	x	x
2. Enercon E138 EP3 E3 4.26 - ht tot.: 199,75m	x	x	x	x
3. Nordex N117 3.6 - ht tot.: 178,4m	x	x	x	x

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- coupe / profil
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- éolienne du projet
- cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang

PARTIE SUD : PLAN D'IMPLANTATION GENERAL EOLIENNE
échelle : 1/2 000

g/.bo architectes

. PERMIS UNIQUE

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

PLAN D'IMPLANTATION GENERAL (PARTIE SUD)

échelle : 1/10.000,1/5.000 & 1/2.000

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE
Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500
TOURNAI
Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué
Signature :
DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT
Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué
Signatures :
Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A...
DocuSigned by: 90A810424A744CA...
Signé par : grégoire Couplet 182E93FE5135414...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-4289-A33D-165224960DDA

Brunehaut, division 1 Hollain, section B

Antoing, division 4 Peronnes-Lez-Antoing section B

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 1
rue du Plat Monnier à 7620 HOLLAIN
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 1 Hollain section B, n°529a et n°529d
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.077,00 m ; Y : 136.654,00 m ; Z exist : +15,81m - Z proj : +16,61m

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 1 Hollain section B, n°529a - n°529d - n°529c - n°521b

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 4 Peronnes-Lez-Antoing section B, n°837p - n°837t - n°836b

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 2
rue du Plat Monnier à 7640 PERONNES-LEZ-ANTOING
commune d'Antoing
parcelle cadastrée division 4 Peronnes-Lez-Antoing section B, n°837p, n°837s et n°837t
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.304,00 m ; Y : 136.324,00 m ; Z exist : +15,85m - Z proj : +16,65m

P1 B529a · P2 B529d · P3 B529c · P4 B521b · P5 B521a · P6 B520c · P7 B520b
I1 I5 · I2 I6
P8 B837s · P9 B837p · P10 B837t · P11 B836b · P12 A716b

Rayon: 200 · Rayon: 50

fossé des Bourdrenghien
La Grande Russelle — Cours d'eau non navigables — 2ème catégorie
Le Boula — Cours d'eau non navigables — 2ème catégorie
fossé du Burgot
tracé d'un fossé
tracé partiel du cours d'eau non classé
aménagement temporaire d'une plate-forme de montage
aménagement temporaire d'un chemin d'accès (largeur +/- 4,5m)
aménagement temporaire pour le passage du convoi exceptionnel au-dessus d'un fossé via des plaques métalliques
renforcement temporaire d'un chemin privé existant largeur +/- 4,5m
chemin d'accès permanent en matériaux drainants et non mobilisables largeur 3,5 m
accès permanent vers le socle de la WT niv. terrain naturel
forage dirigé au croisement du raccordement interne et du cours d'eau : Le Boula
forage dirigé au croisement du raccordement interne et du cours d'eau : La Grande Russelle
forage dirigé au croisement du raccordement interne et du fossé
PONT / PASSERELLE N°1 : pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer - dimension : voir l'étude de stabilité
PONT / PASSERELLE N°2 : pont / passerelle permanent(e) à créer - dimension : voir l'étude de stabilité
PONT / PASSERELLE N°3 : pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer - dimension : voir l'étude de stabilité
PONT / PASSERELLE N°4 : pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer - dimension : voir l'étude de stabilité
zone de manoeuvre temporaire
R : 69,15m - éolienne de type 2
R : 68m - éolienne de type 1
R : 59,4m - éolienne de type 3

COORDONNEES LAMBERT 72 - DES EOLIENNES :

WT1 - (x : 84 077 ; y : 136 654)
WT2 - (x : 84 304 ; y : 136 324)
WT3 - (x : 84 028 ; y : 135 850)
WT4 - (x : 83 666 ; y : 135 425)

COORDONNEES LAMBERT 72 - DE LA CABINE DE TÊTE :

CT1 - (x : 84 215 ; y : 140 746)

N° EOLIENNE/TYPE D'EOLIENNE	WT1	WT2	WT3	WT4
1. Vestas V136 3.6 - ht tot.: 200m	x	x	x	x
2. Enercon E138 EP3 E3 4.26 - ht tot.: 199,75m	x	x	x	x
3. Nordex N117 3.6 - ht tot.: 178,4m	x	x	x	x

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- WT éolienne du projet
- CT cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang

PLAN D'IMPLANTATION WT1 & WT2
échelle : 1/1.000

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785p et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129g

PLAN D'IMPLANTATION WT1 & WT2
échelle : 1/1.000

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE
Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500 TOURNAI
Signataire :
MAD Benoit - administrateur délégué
Signature :
DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F77CD7644F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué
Signatures :
Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B1969474...
DocuSigned by: 90A81D424A744CA...
Signé par : grégoire couplet 1B35E8FE51554...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-4289-A33D-16522496ODDA

Brunehaut, division 2 Laplaigne section A

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 2 Laplaigne section A, n°733e - n°733d - n°732a - n°731b - n°731a - n°730d - n°730c

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 3
rue du Plat Monnier à 7622 LAPLAIGNE
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 2 Laplaigne section A, n°733e et n°733d
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.028,00 m ; Y : 135.850,00 m; Z exist : +15,11m - Z proj : +15,91m

Brunehaut, division 1 Hollain section B

Brunehaut, division 2 Laplaigne section B

Brunehaut, division 2 Laplaigne section A

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré

OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 4
rue du Plat Monnier à 7622 LAPLAIGNE
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 2 Laplaigne section A, n°785g et n°785h
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 83.666,00 m ; Y : 135.425,00 m ; Z exist : +16,69m - Z proj : +17,49m

OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 2 Laplaigne section A, n°785g - n°785h

COORDONNEES LAMBERT 72 - DES EOLIENNES :

WT1 - (x : 84 077 ; y : 136 654)
WT2 - (x : 84 304 ; y : 136 324)
WT3 - (x : 84 028 ; y : 135 850)
WT4 - (x : 83 666 ; y : 135 425)

COORDONNEES LAMBERT 72 - DE LA CABINE DE TÊTE :

CT1 - (x : 84 215 ; y : 140 746)

N° EOLIENNE/TYPE D'EOLIENNE	WT1	WT2	WT3	WT4
1. Vestas V136 3.6 - ht tot.: 200m	x	x	x	x
2. Enercon E138 EP3 E3 4.26 - ht tot.: 199,75m	x	x	x	x
3. Nordex N117 3.6 - ht tot.: 178,4m	x	x	x	x

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- coupe / profil
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- WT éolienne du projet
- CT cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang

. PERMIS UNIQUE

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.o.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529d et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837q et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

PLAN D'IMPLANTATION WT3 & WT4

échelle : 1/1.000

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue Au Pois, 4a à 7500 TOURNAI

Signature :
Signature :
MAT Benoit - administrateur délégué

Clef s.c.o.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Signature :
Signature :
MARICHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué

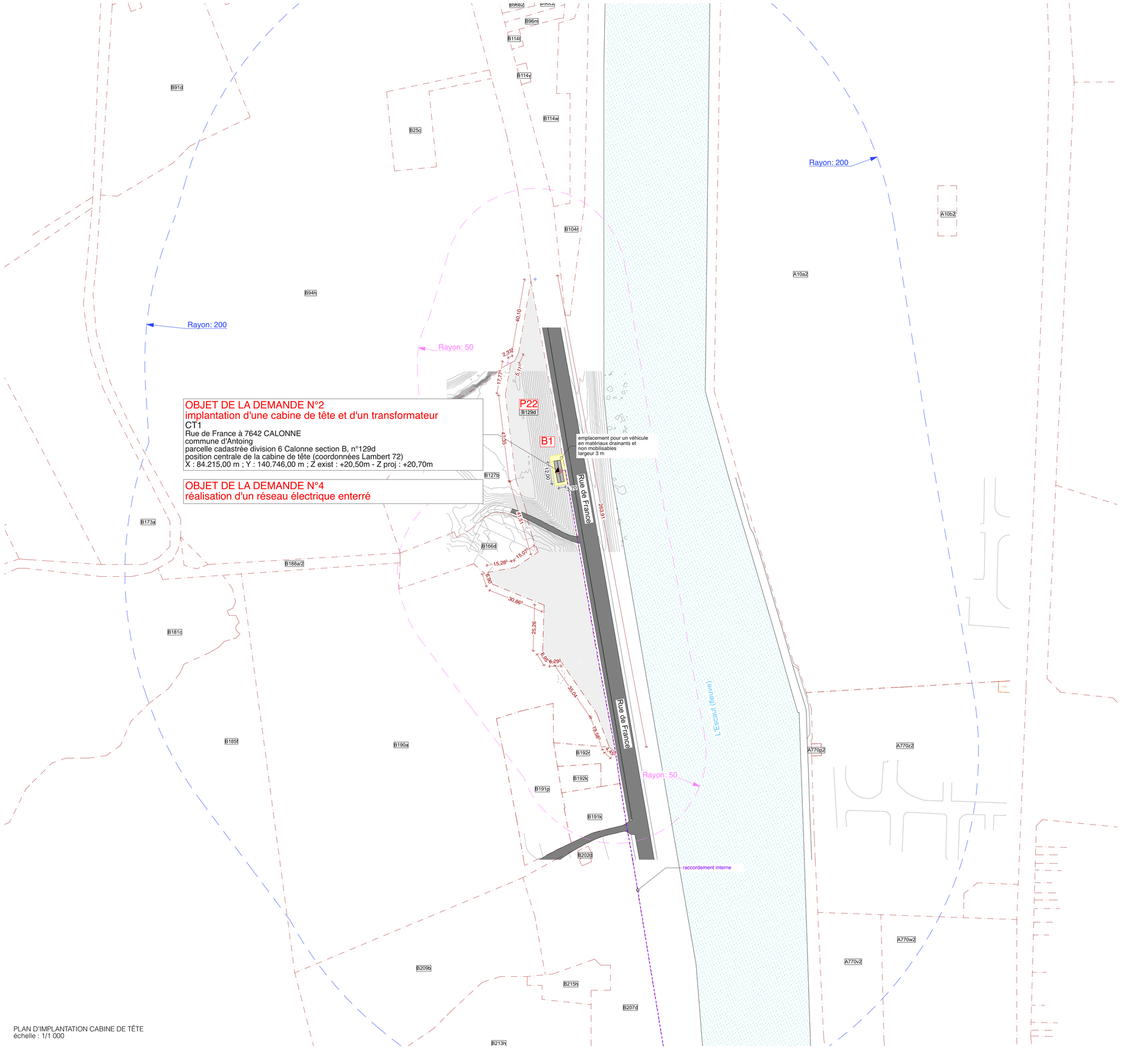
g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Signé par : Fabienne Marichal
Signé par : Grégoire Couplet

PLAN N° 4 / 14

1 PLAN D'IMPLANTATION WT3 & WT4
échelle : 1/1 000

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



PLAN D'IMPLANTATION CABINE DE TÊTE
échelle : 1/1 000

COORDONNEES LAMBERT 72 - DES EOLIENNES :

WT1 - (x : 84 077 ; y : 136 654)
WT2 - (x : 84 304 ; y : 136 324)
WT3 - (x : 84 028 ; y : 135 850)
WT4 - (x : 83 666 ; y : 135 425)

COORDONNEES LAMBERT 72 - DE LA CABINE DE TÊTE :

CT1 - (x : 84 215 ; y : 140 746)

N° EOLIENNE/TYPE D'EOLIENNE	WT1	WT2	WT3	WT4
1. Vestas V136 3.6 - ht tot.: 200m	x	x	x	x
2. Enercon E138 EP3 E3 4.26 - ht tot.: 199,75m	x	x	x	x
3. Nordex N117 3.6 - ht tot.: 178,4m	x	x	x	x

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- coupe / profil
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- WT éolienne du projet
- CT cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

PLAN D'IMPLANTATION CABINE DE TÊTE

échelle : 1/1.000

. PERMIS UNIQUE

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500
TOURNAI

Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué

Signature :
DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT

Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué

Signatures :
Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A...
DocuSigned by: 90AB10424A744CA...
Signé par : grégoire couplet 182E83FE513514...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 573
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

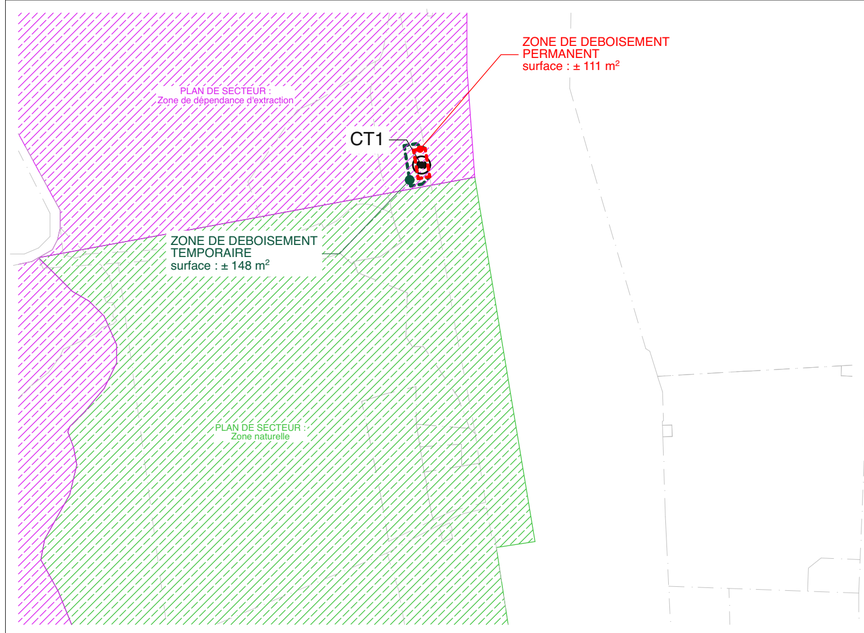
Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

LEGENDE

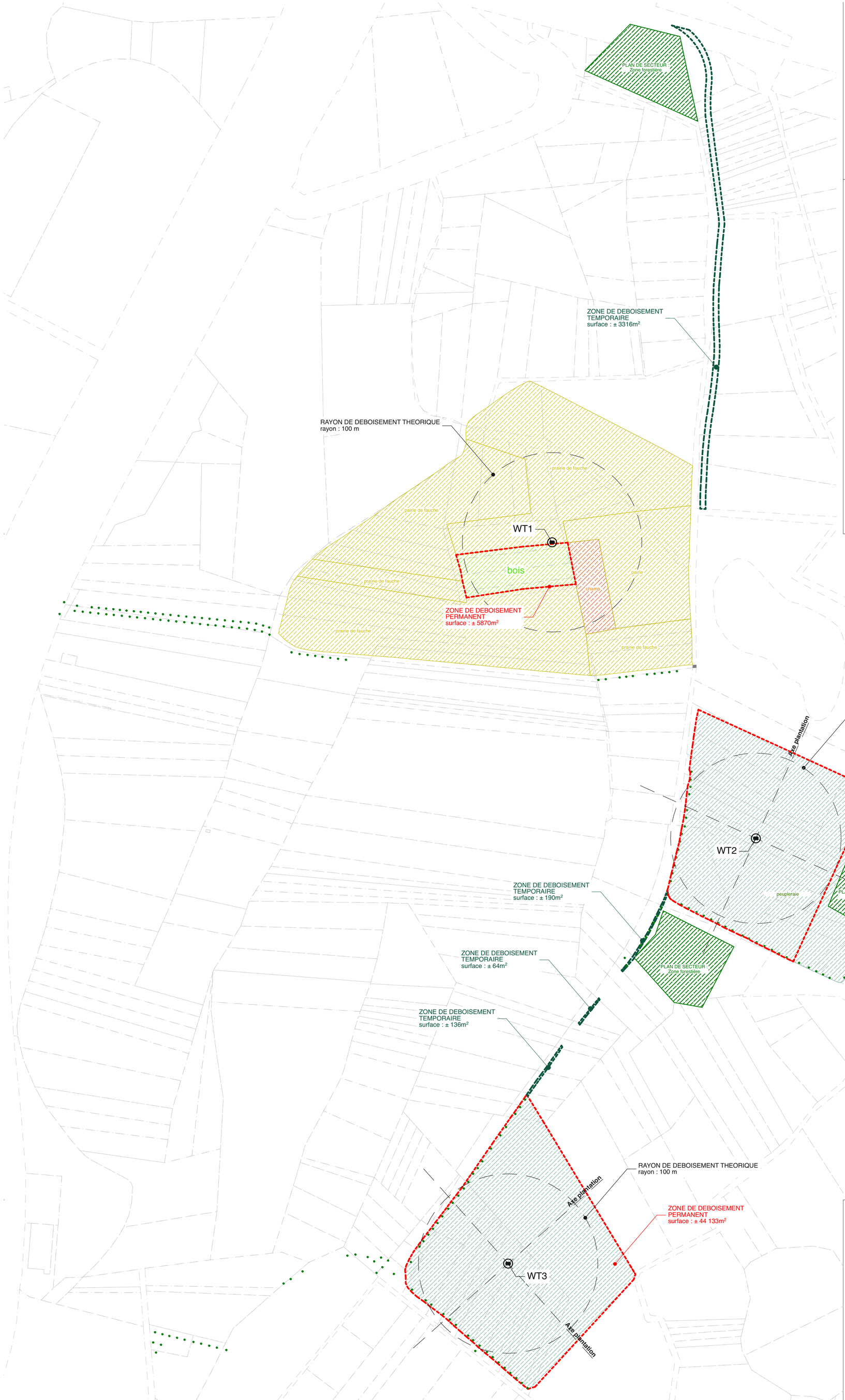
DEBOISEMENT :
- zone à déboiser permanent
- zone à déboiser temporairement
- éolienne / cabine
- axe de plantation

AFFECTATION :
- bois
- prairie
- champ
- peupleraie
- friche

PLAN DE SECTEUR :
- zone forestière
- zone naturelle
- zone de dépendance d'extraction



PARTIE NORD : PLAN DE DEBOISEMENT PERMANENT & TEMPORAIRE
échelle : 1/2500



PARTIE SUD : PLAN DE DEBOISEMENT PERMANENT & TEMPORAIRE
échelle : 1/2 500

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

. PERMIS UNIQUE

PLAN DE DEBOISEMENT PERMANENT & TEMPORAIRE

échelle : 1/2 500

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.

Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500
TOURNAI

Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué

Signature :

DocuSigned by:
Benoit Mat
522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur

Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT

Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué

Signatures :

Signé par :
Fabienne Marchal
C69CB32B156947A...

DocuSigned by:
90A810424A744CA...

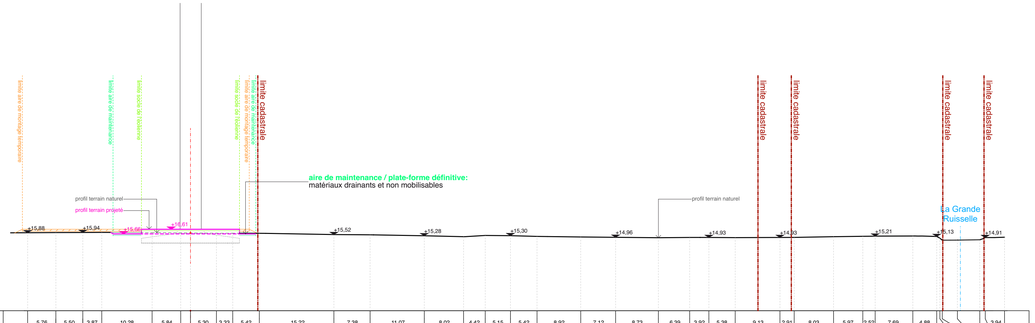
Signé par :
grégoire Couplet
182E83FE5135414...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

WT1 - Profil en long 1

Cumulée : 199.36m



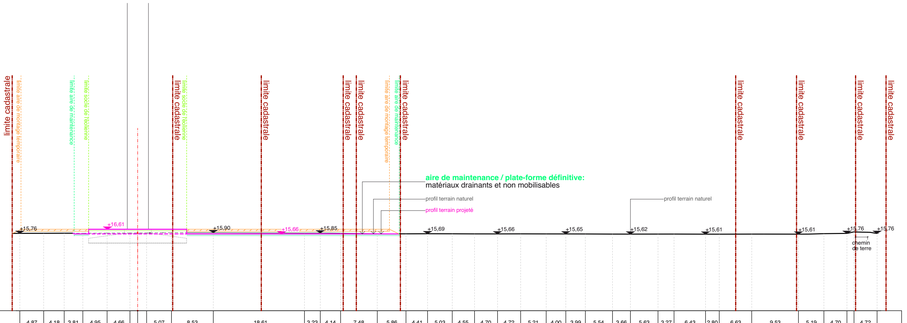
Echelle horizontale : 1/500
Echelle verticale : 1/500

Plan de comparaison : 0.00 m

Distances partielles terrain naturel (m)		5.76	5.50	3.87	10.28	5.84	5.30	3.33	5.42	15.22	7.38	11.07	8.02	4.42	5.15	5.42	8.92	7.12	8.73	6.39	3.92	5.38	9.13	2.91	8.03	5.97	2.52	7.69	4.88		3.94
Niveaux terrain naturel	(m)	15.90	15.93	15.94	15.97	15.89	15.88	15.81	15.81	15.81	15.78	15.52	15.47	15.28	15.09	15.34	15.30	15.15	15.03	14.96	14.88	14.93	14.93	14.90	14.93	14.95	15.09	15.17	15.21	15.23	15.13	14.79	14.38	14.39	14.46	14.91	14.98
Niveaux terrain projetée	(m)	15.90	15.93	15.94	15.97	16.61	16.61	16.61	16.61	16.61	15.78	15.52	15.47	15.28	15.09	15.34	15.30	15.15	15.03	14.96	14.88	14.93	14.93	14.90	14.93	14.95	15.09	15.17	15.21	15.23	15.13	14.79	14.38	14.39	14.46	14.91	14.98
Différence	(m)	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.72	+0.73	+0.80	+0.80	+0.80	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00

WT1 - Profil en travers 2

Cumulée : 174.95m



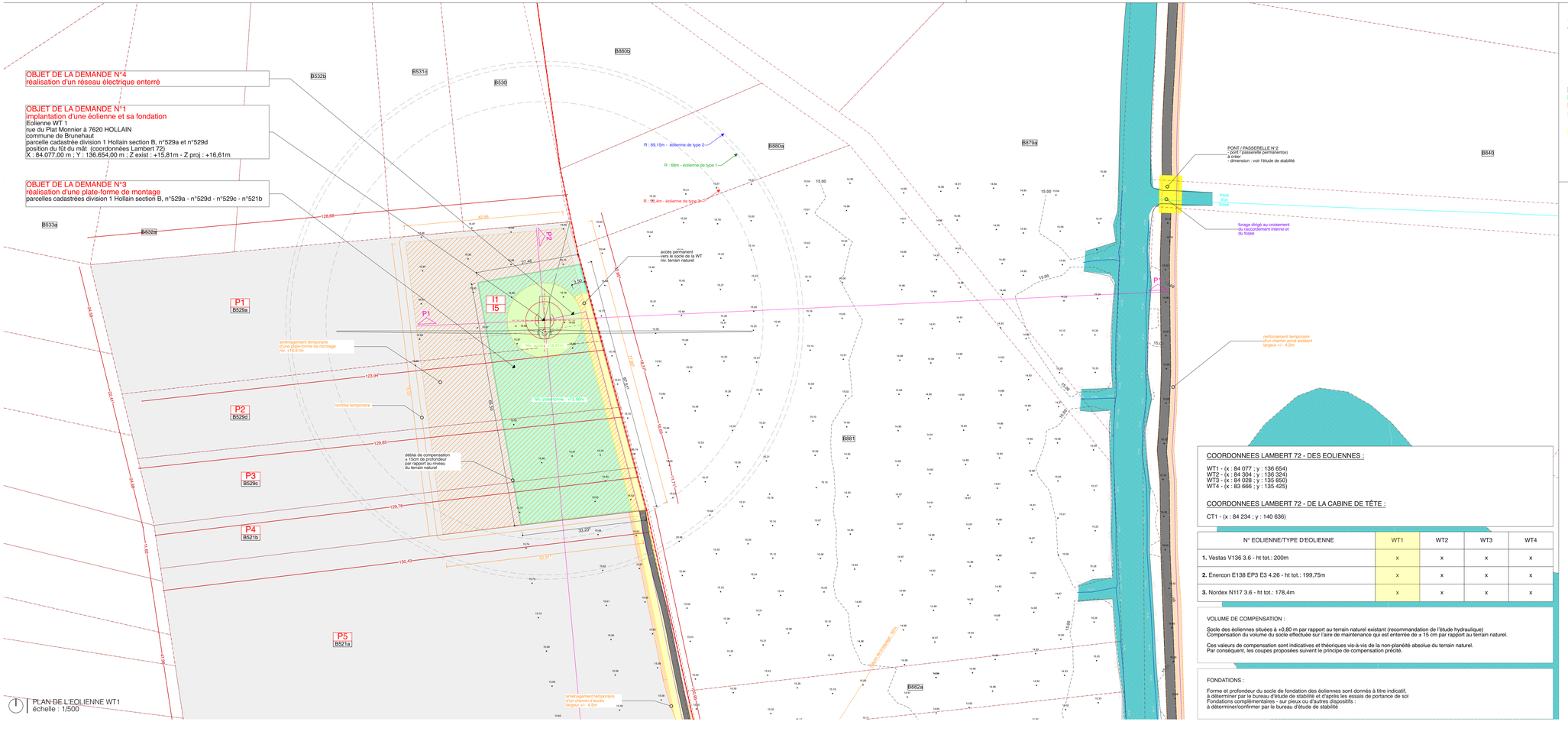
Echelle horizontale : 1/500
Echelle verticale : 1/500

Plan de comparaison : 0.00 m

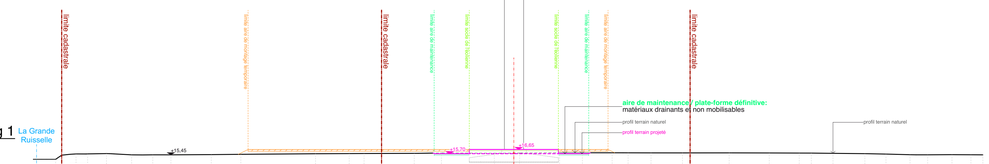
Distances partielles terrain naturel (m)		4.87	4.18	3.81	4.95	4.66		5.07	8.53	18.61	3.23	4.14	7.48	5.86	4.41	5.03	4.55	4.70	4.72	5.21	4.00	3.99	5.54	3.66	5.63	3.27	6.43	2.80	6.63	9.53	5.19	4.70	4.72	
Niveaux terrain naturel	(m)	15.77	15.78	15.80	15.80	15.85	15.85	15.87	15.93	15.90	15.84	15.85	15.81	15.70	15.67	15.69	15.68	15.66	15.67	15.66	15.65	15.65	15.65	15.62	15.62	15.62	15.63	15.61	15.60	15.62	15.61	15.71	15.76	15.76
Niveaux terrain projetée	(m)	15.77	15.78	15.80	15.66	16.61	16.61	16.61	16.61	15.66	15.66	15.66	15.66	15.66	15.67	15.69	15.68	15.66	15.67	15.66	15.65	15.65	15.65	15.62	15.62	15.62	15.63	15.61	15.60	15.62	15.61	15.71	15.76	15.76
Différence	(m)	+0.00	+0.00	+0.00	-0.14	+0.76	+0.76	+0.74	+0.68	-0.24	-0.18	-0.19	-0.15	-0.04	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00

COUPE P1 DE L'EOLIENNE WT1
échelle : 1/500

COUPE P2 DE L'EOLIENNE WT1
échelle : 1/500


OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré
OBJET DE LA DEMANDE N°1
implantation d'une éolienne et sa fondation
Eolienne WT 1
rue du Plat Monnier à 7620 HOLLAIN
commune de Brunehaut
parcelle cadastrée division 1 Hollain section B, n°529a et n°529d
position du fût du mât (coordonnées Lambert 72)
X : 84.077,00 m ; Y : 136.654,00 m ; Z exist : +15,81m - Z proj : +16,61m
OBJET DE LA DEMANDE N°3
réalisation d'une plate-forme de montage
parcelles cadastrées division 1 Hollain section B, n°529a - n°529d - n°529c - n°521b
B532g
B531g
B530
B880g
B880a
B879a
B840
B533a
B532a
B529a
B529d
B529c
B521b
B521a
B881
B882a
R : 69,15m - éolienne de type 2
R : 68m - éolienne de type 1
R : 86,4m - éolienne de type 3
accès permanent
vers le socle de la WT
niv. terrain naturel
P1
P2
P3
P4
P5
T1
I5
Niv. socle : +16,61m
Niv. plate-forme : +15,66m
aménagement temporaire
d'une plate-forme de montage
niv. +16,61m
remblai temporaire
déblai de compensation
- 15cm de profondeur
par rapport au niveau
du terrain naturel
aménagement temporaire
d'une voirie d'accès
largeur +/- 4,5m
PONT / PASSERELLE N°2
- pont / passerelle permanent(e)
à créer
- dimension : voir l'étude de stabilité
tracé
d'un
fossé
forage dirigé au croisement
du raccordement interne et
du fossé
renforcement temporaire
d'un chemin privé existant
largeur +/- 4,5m
chemin de ferme
128.68
42.56
27.95
123.94
129.85
129.78
130.43
33.23
50.31
20.44
24.88
24.88
11.46
47.39
14.37
27.00
15.00
15.00
15

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



WT2 - Profil en long 1

La Grande Ruisselle

Cumulée : 208.05m

Echelle horizontale : 1/500
Echelle verticale : 1/500

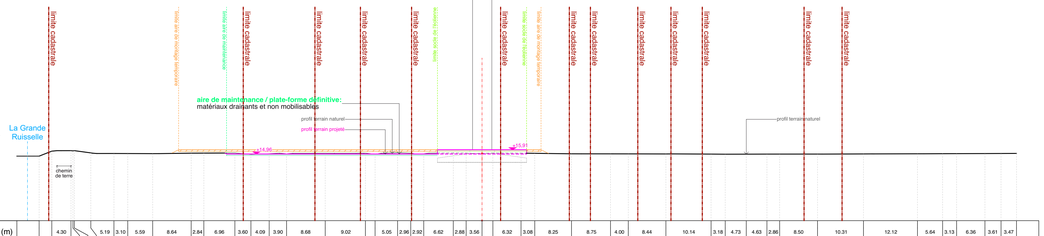
Plan de comparaison : 0.00 m

| | | |

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

WT3 - Profil en long 1

Cumulée : 219.30m



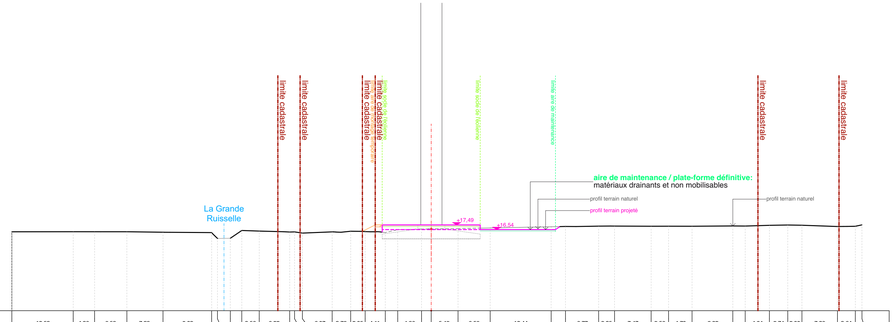
Echelle horizontale : 1/500
Echelle verticale : 1/500
Plan de comparaison : 0.00 m

| | | |

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

WT4 - Profil en long 1

Cumulée : 173.49m



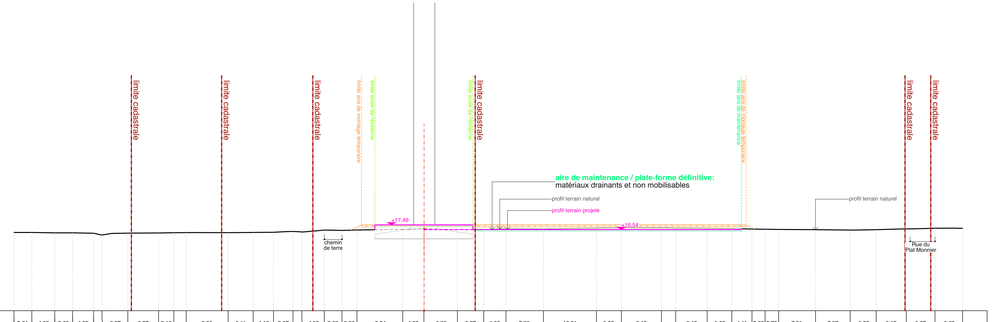
Echelle horizontale : 1/500
Echelle verticale : 1/500

Plan de comparaison : 0.00 m

Distances partielles terrain naturel	(m)		12.53	4.36	6.58	7.38	9.93		3.56	6.22	6.07	3.78	2.95	4.11	4.86	5.48	6.56	12.44		6.77	3.25	7.47	3.56	4.79	8.32	4.94	3.74	2.90	7.26	3.64
Niveaux terrain naturel	(m)	16.09	16.10	16.10	16.10	16.00	15.93	14.73	14.77	16.36	16.23	16.04	16.02	15.82	16.07	16.20	16.13	16.53	16.53	16.65	16.69	16.75	16.88	17.11	17.18	17.24	17.25	17.22	17.23	17.22	17.28	17.26	17.41	17.47	17.43	17.16	17.22	17.50
Niveaux terrain projetée	(m)	16.09	16.10	16.10	16.10	16.00	15.93	14.73	14.77	16.36	16.23	16.04	16.02	15.82	16.07	16.20	16.13	17.49	17.49	17.49	17.49	17.49	16.54	16.54	17.18	17.24	17.25	17.22	17.23	17.22	17.28	17.26	17.41	17.47	17.43	17.16	17.22	17.50
Différence	(m)	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.96	+0.96	+0.84	+0.80	+0.74	-0.34	-0.54	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00

WT4 - Profil en travers 2

Cumulée : 193.59m



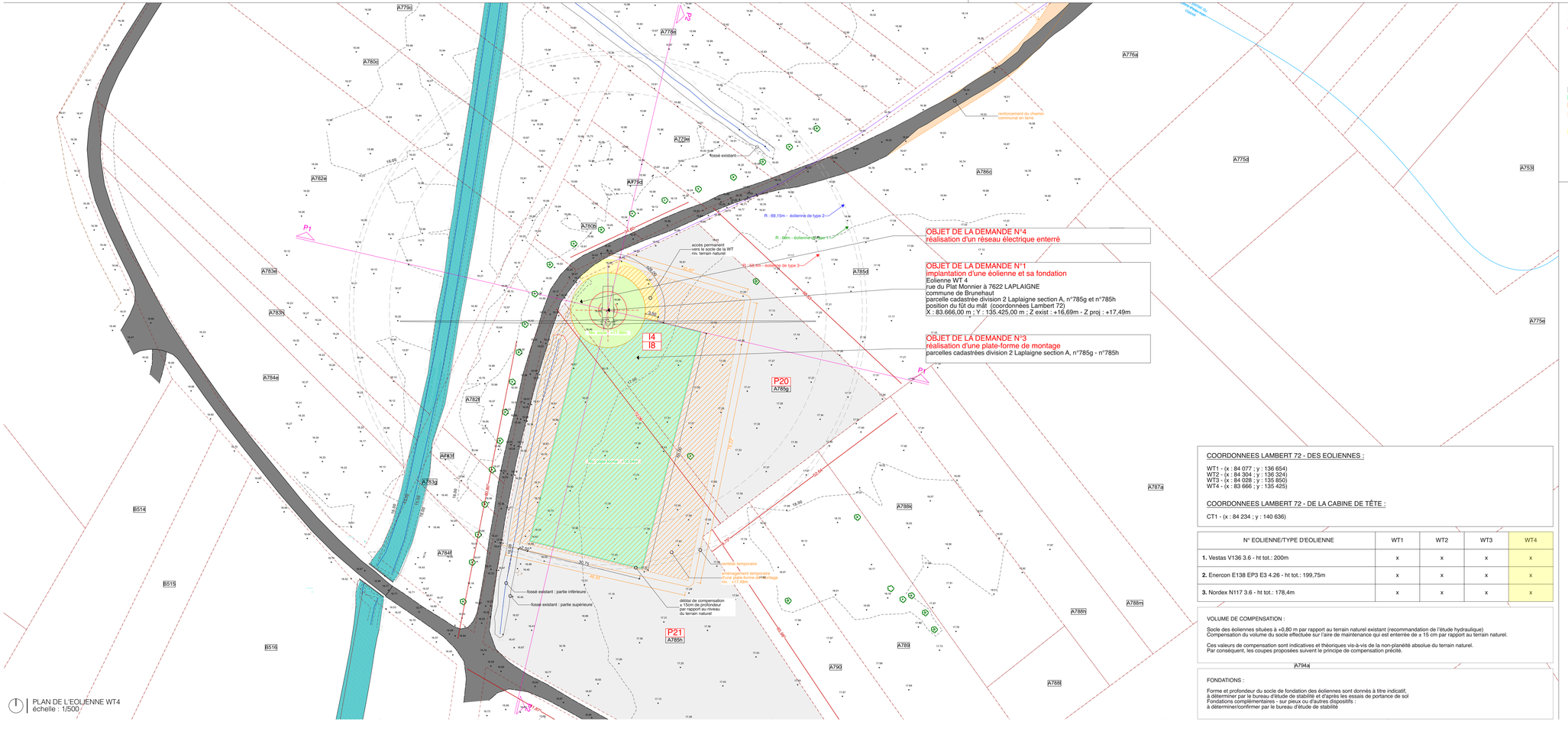
Echelle horizontale : 1/500
Echelle verticale : 1/500

Plan de comparaison : 0.00 m

Distances partielles terrain naturel	(m)		3.64	4.68	3.65	4.29	5.27	6.27	3.12	8.55	5.11	4.16	3.97	4.58	3.60	3.06	9.34	4.32	6.85	5.37	4.52	7.66	10.81	5.08	8.19	6.42	5.03	4.11	2.68	2.78	7.51	7.07	5.32	6.13	5.87	5.43	
Niveaux terrain naturel	(m)	15.96	15.95	15.87	15.87	15.80	15.80	15.85	15.90	15.92	15.91	15.96	15.99	16.16	16.54	16.43	16.37	16.45	16.59	16.69	16.50	16.59	16.72	16.68	16.87	16.90	16.89	16.86	16.81	16.75	16.65	16.61	16.57	16.52	16.44	16.52	16.69	16.81	16.80
Niveaux terrain projetée	(m)	15.96	15.95	15.87	15.87	15.80	15.80	15.85	15.90	15.92	15.91	15.96	15.99	16.16	16.54	16.43	16.37	16.45	17.49	17.49	17.49	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.54	16.52	16.44	16.52	16.69	16.81	16.80
Différence	(m)	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.90	+0.80	+0.99	-0.05	-0.18	-0.14	-0.33	-0.36	-0.35	-0.32	-0.27	-0.21	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00	+0.00

COUPE P1 DE L'EOLIENNE WT4
échelle : 1/500

COUPE P2 DE L'EOLIENNE WT4
échelle : 1/500



PLAN DE L'EOLIENNE WT4
échelle : 1/500

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- coupe / profil
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- WT éolienne du projet
- CT cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang

COORDONNEES LAMBERT 72 - DES EOLIENNES :

WT1 - (x : 84 077 ; y : 136 654)
WT2 - (x : 84 304 ; y : 136 324)
WT3 - (x : 84 028 ; y : 135 850)
WT4 - (x : 83 666 ; y : 135 425)

COORDONNEES LAMBERT 72 - DE LA CABINE DE TÊTE :

CT1 - (x : 84 234 ; y : 140 636)

N° EOLIENNE/TYPE D'EOLIENNE	WT1	WT2	WT3	WT4
1. Vestas V136 3.6 - ht tot.: 200m	x	x	x	x
2. Enercon E138 EP3 E3 4.26 - ht tot.: 199,75m	x	x	x	x
3. Nordex N117 3.6 - ht tot.: 178,4m	x	x	x	x

VOLUME DE COMPENSATION :

Socle des éoliennes situées à +0,80 m par rapport au terrain naturel existant (recommandation de l'étude hydraulique)
Compensation du volume du socle effectuée sur l'aire de maintenance qui est enterrée de ± 15 cm par rapport au terrain naturel.

Ces valeurs de compensation sont indicatives et théoriques vis-à-vis de la non-planéité absolue du terrain naturel.
Par conséquent, les coupes proposées suivent le principe de compensation précité.

FONDATIONS :

Forme et profondeur du socle de fondation des éoliennes sont donnés à titre indicatif, à déterminer par le bureau d'étude de stabilité et d'après les essais de portance de sol
Fondations complémentaires - sur peux ou d'autres dispositifs :
à déterminer/confirmer par le bureau d'étude de stabilité

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

. PERMIS UNIQUE

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

PLAN DE L'EOLIENNE WT 4 & COUPES-PROFIL

échelle : 1/500

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

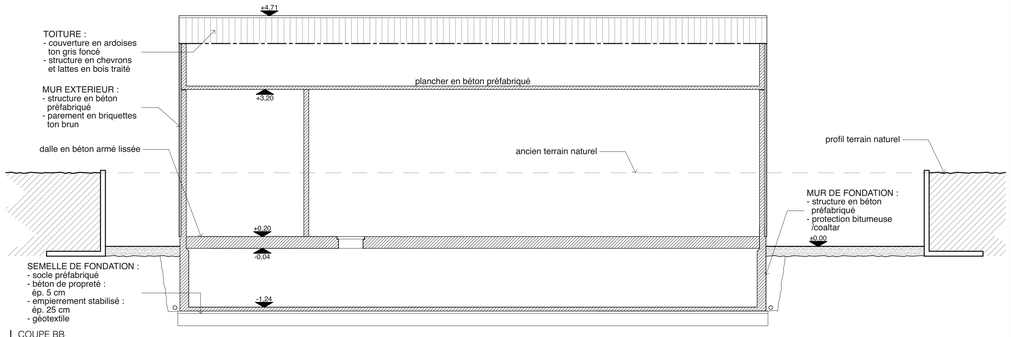
Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500 TOURNAI
Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué
Signature :
DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7C07646F...

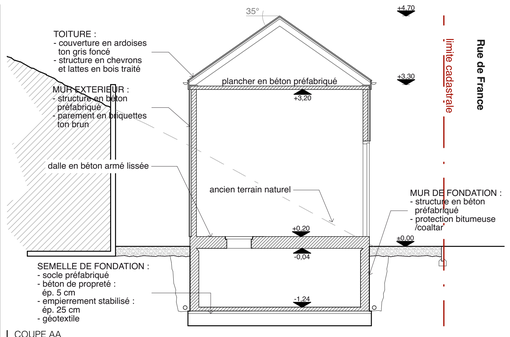
Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué
Signatures :
Signé par : Fabienne Marchal 09C8320515954fa...
DocuSigned by: 90A8104244744CA...
Signé par : Grégoire Couplet 16EE8FE91954f4...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Aliaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 632 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

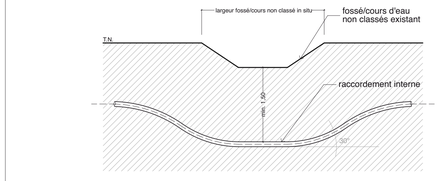
Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



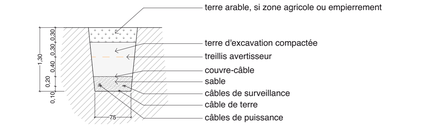
COUPE BB
échelle : 1/50



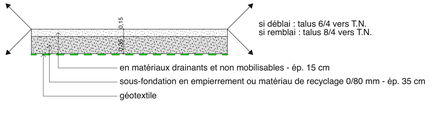
COUPE AA
échelle : 1/50



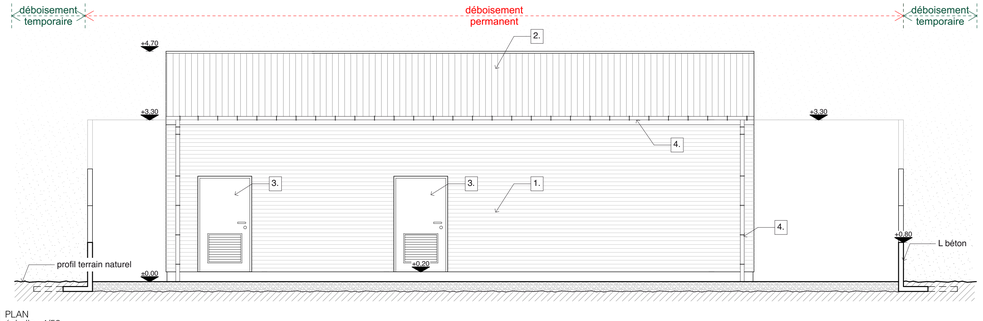
COUPE DE PRINCIPE : "Forage dirigé" fossés / cours d'eau non classés
échelle : 1/50



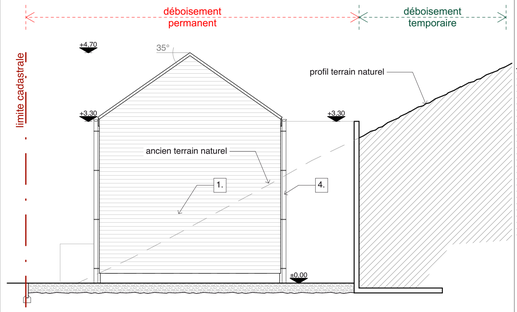
COUPE DE PRINCIPE : Tranchée du raccordement électrique
échelle : 1/50



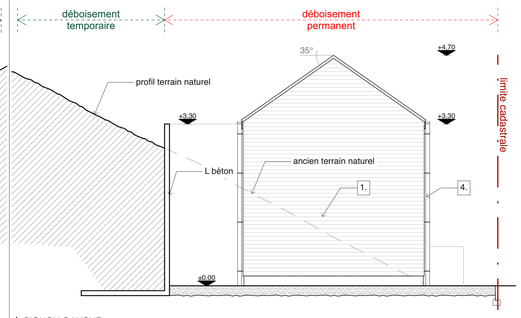
COUPE DE PRINCIPE : Aménagement de chemin permanent et aire de maintenance
échelle : 1/50



PLAN
échelle : 1/50



PIGNON DROITE
échelle : 1/50



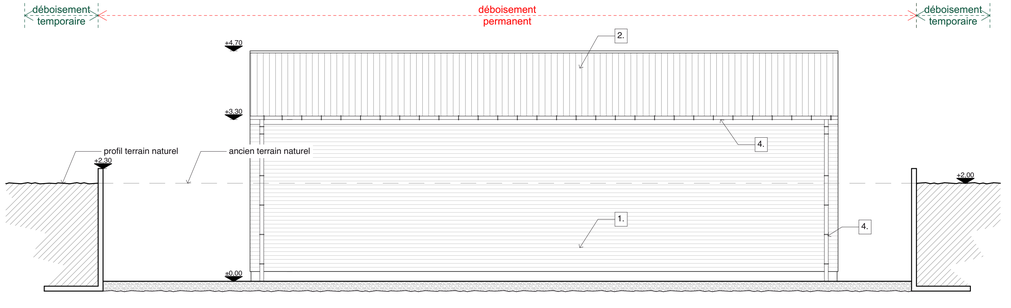
PIGNON GAUCHE
échelle : 1/50

LEGENDE DES MATERIAUX :

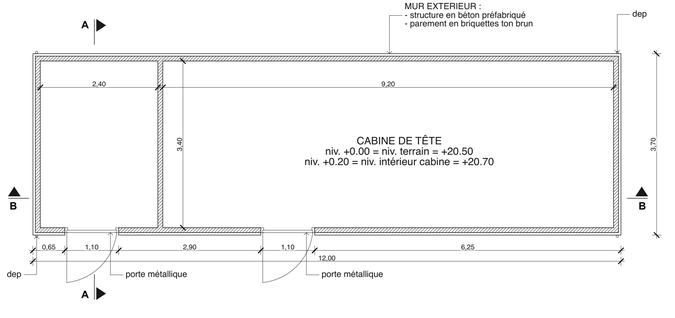
1. parement en briquettes ton rouge
2. toiture en terre cuite ton rouge
3. porte métallique ton gris clair
4. gouttière/descente d'eau en zinc ton quartz
5. grille de ventilation ton gris clair

LEGENDE

- limite cadastrale
- talus
- courbe de niveau principale
- courbe de niveau secondaire
- prise de vue
- grille / avaloir
- panneau de signalisation
- poteau d'éclairage
- assiette chemin actuel
- plate-forme de maintenance (définitif)
- plate-forme de montage (temporaire)
- chemin d'accès temporaire (plaques métalliques)
- chemin d'accès permanent (matériaux drainants et non mobilisables) à créer ou à réaménager
- accès convoi exceptionnel
- limite communale/cadastrale
- limite de culture
- coupe / profil
- limite socle de fondation (béton)
- rayon éolienne
- axes éolienne
- raccordement externe à créer
- raccordement interne
- fossé de ruissellement
- WT éolienne du projet
- CT cabine de tête
- pont existant
- pont / passerelle permanent(e) à créer
- pont / passerelle existant(e) à renforcer ou à remplacer
- cours d'eau/étang



FACADE ARRIERE
échelle : 1/50

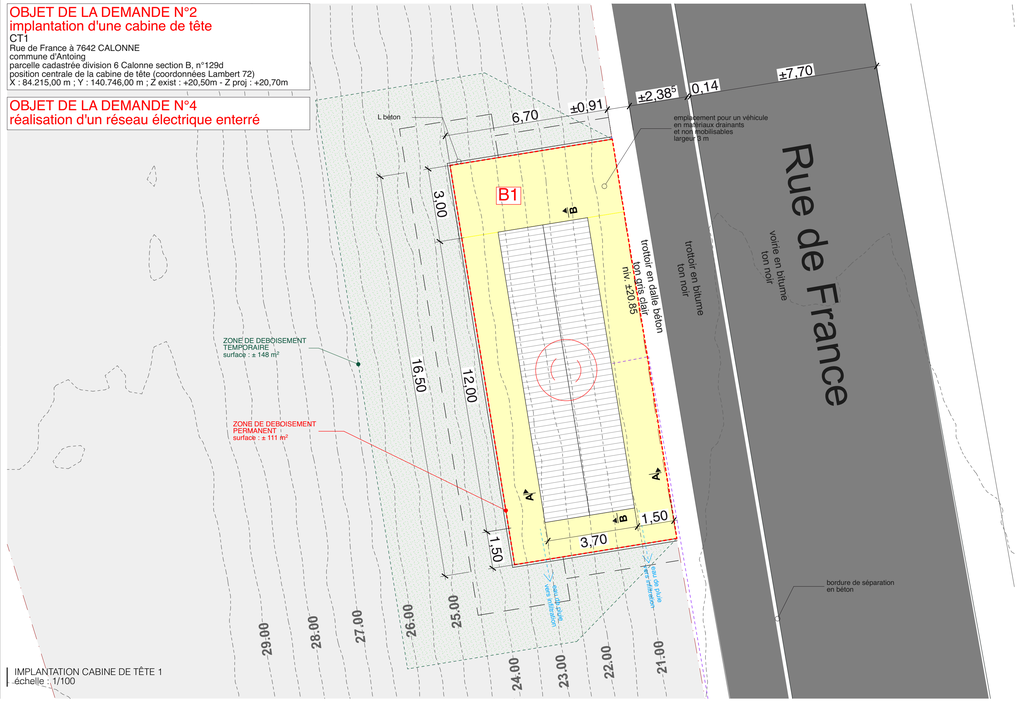


PLAN
échelle : 1/50

OBJET DE LA DEMANDE N°2
implantation d'une cabine de tête

CT1
Rue de France à 7642 CALONNE
commune d'Antoing
parcelle cadastrée division 6 Calonne section B, n°129d
position centrale de la cabine de tête (coordonnées Lambert 72)
X : 84.215,00 m ; Y : 140.746,00 m ; Z exist : +20,50m - Z proj : +20,70m

OBJET DE LA DEMANDE N°4
réalisation d'un réseau électrique enterré



IMPLANTATION CABINE DE TÊTE 1
échelle : 1/100

g/.bo architectes

. PERMIS UNIQUE

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

CABINE DE TETE 1 : PLANS, COUPES & DETAILS

échelle : 1/100 & 1/50

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

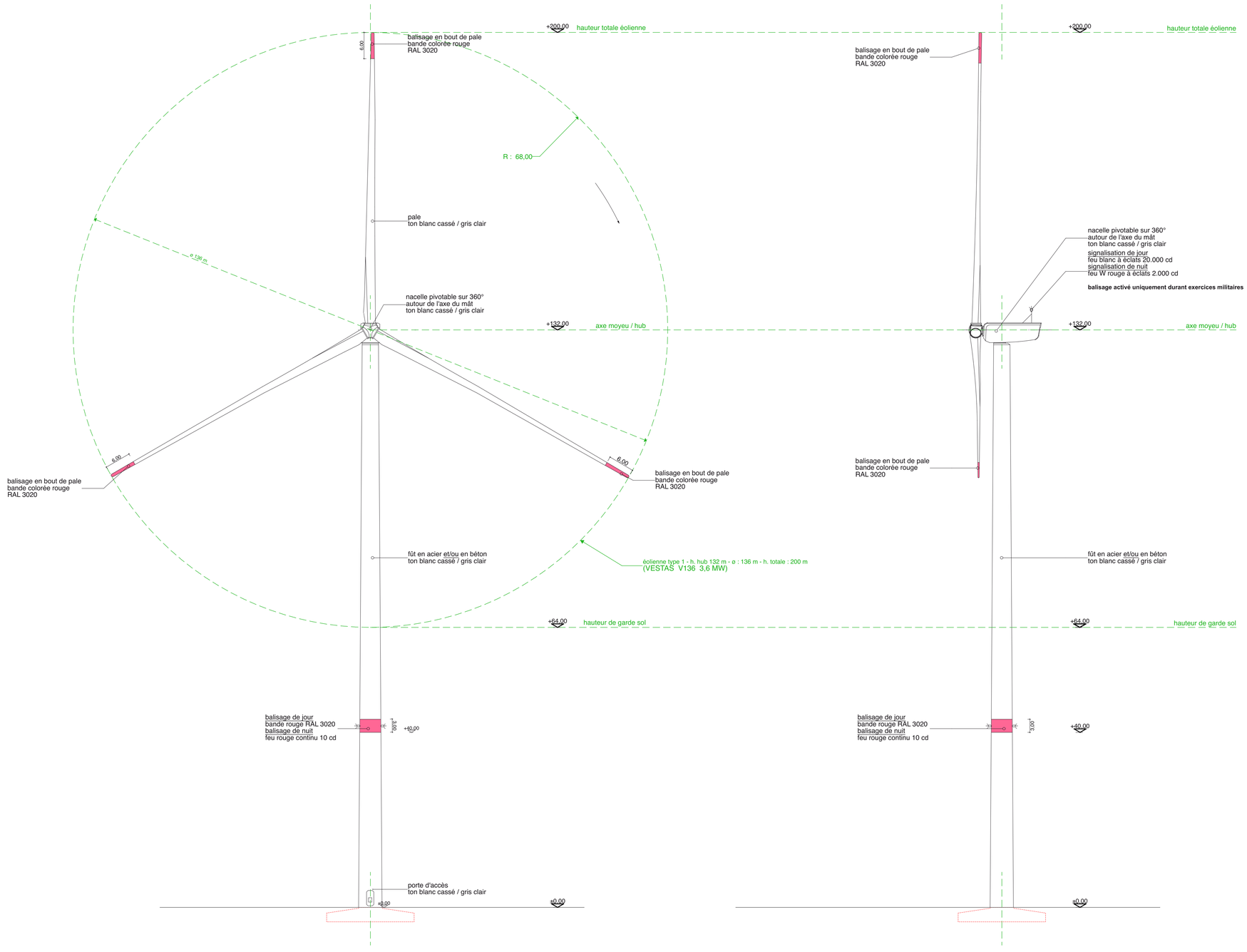
Signatures :

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Aliaudes
5020 SUARLEE
phone 081/56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705.832.673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500 TOURNAI
Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué
Signature :
DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué
Signatures :
Signé par : Fabienne Marchal C65CB3328156947A...
DocuSigned by: 90A81042A744CA...
Signé par : Grégoire Couplet 1B2EB3FE5135414...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



FONDATIONS :
Forme et profondeur du socle de fondation des éoliennes sont donnés à titre indicatif, à déterminer par le bureau d'étude de stabilité et d'après les essais de portance de sol
Fondations complementaires - sur pieux ou d'autres dispositifs :
à déterminer/confirmer par le bureau d'étude de stabilité

BALISAGE :
le balisage sera conforme à l'avis du SPF Mobilité et Transport - section Transport Aérien (circulaire GDF03)

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

.PERMIS UNIQUE

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

MODELE 1 : ELEVATIONS

échelle : 1/500

06 mars 2026

Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

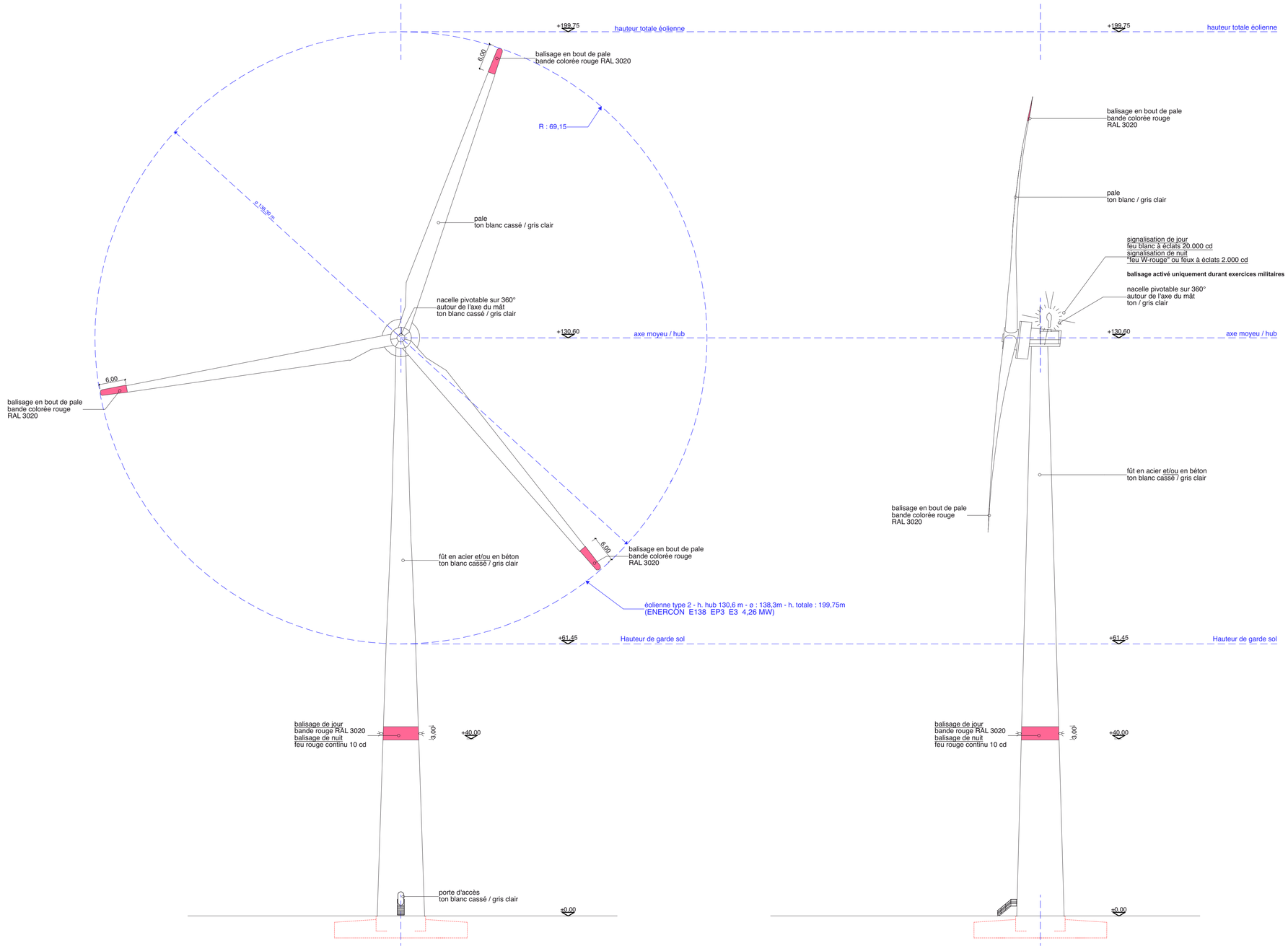
Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue Ac Pois, 4a à 7500
TOURNAI
Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué
Signature :
DocuSigned by:
Benoit Mat
522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT
Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué
Signatures :
Signé par :
Fabienne Marchal
C69CB32B156947A...
DocuSigned by:
80AB1042A744CA...
Signé par :
grégoire Couplet
182E63FE5120414...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



FONDATIONS :
Forme et profondeur du socle de fondation des éoliennes sont donnés à titre indicatif, à déterminer par le bureau d'étude de stabilité et d'après les essais de portance de sol
Fondations complementaires - sur pieux ou d'autres dispositifs : à déterminer/confirmer par le bureau d'étude de stabilité

BALISAGE :
le balisage sera conforme à l'avis du SPF Mobilité et Transport - section Transport Aérien (circulaire GDF03)

g /.bo
architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

. PERMIS UNIQUE

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

MODELE 2 : ELEVATIONS

échelle : 1/500

06 mars 2026

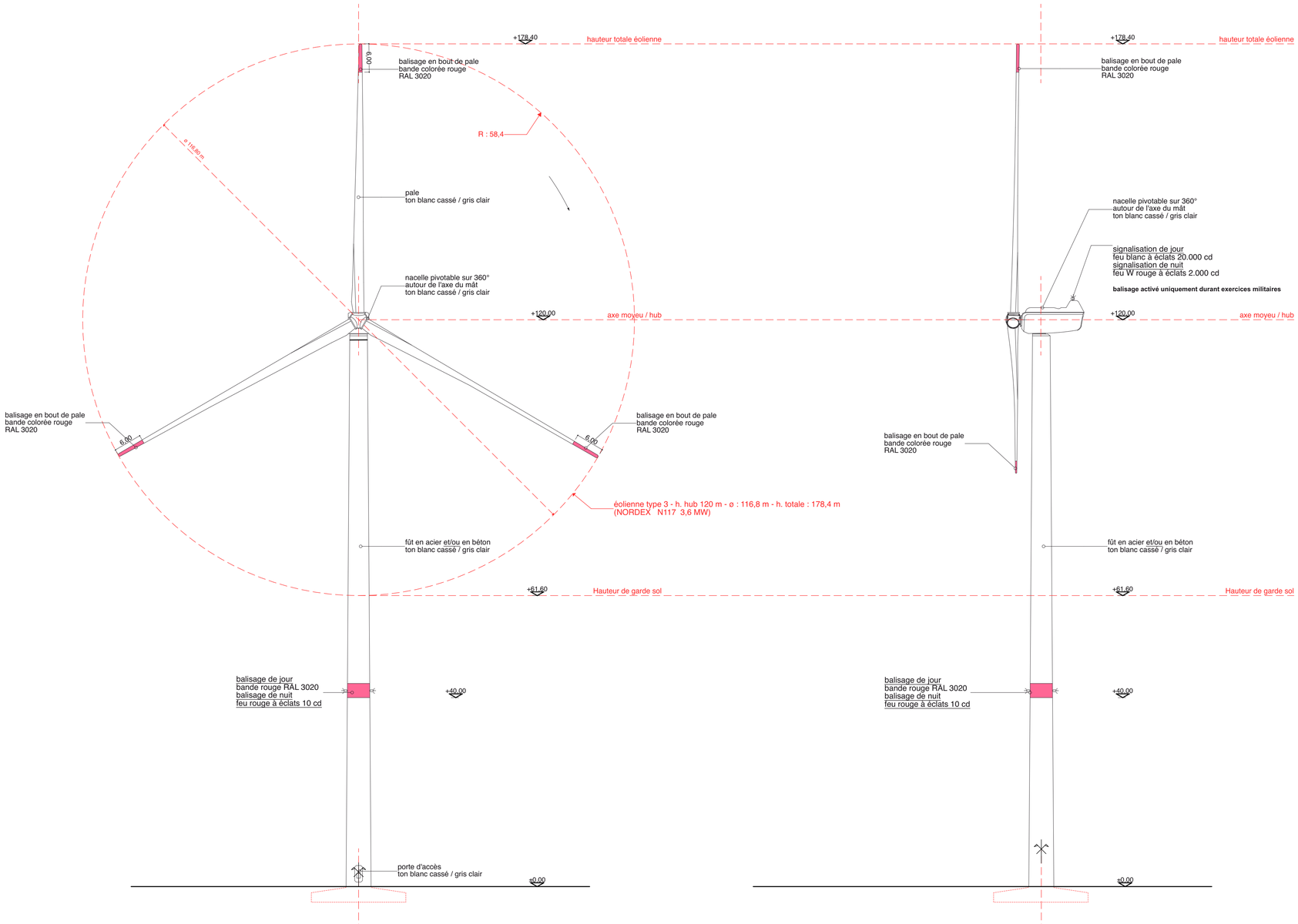
Les architectes associés :
Bruno THIRY & Géraldine GOSSE
Signatures :

Les demandeurs :
Ventis s.a.
Adresse :
Rue As Pois, 4a à 7500
TOURNAI
Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué
Signature :
DocuSigned by:
Benoit Mat
522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT
Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué
Signatures :
Signé par :
Fabienne Marchal
C69CB32B156947A...
DocuSigned by:
90A510424A744CA...
Signé par :
grégoire Couplet
182E63FE5135414...

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA



FONDATIONS :
Forme et profondeur du socle de fondation des éoliennes sont donnés à titre indicatif, à déterminer par le bureau d'étude de stabilité et d'après les essais de portance de sol
Fondations complementaires - sur pieux ou d'autres dispositifs :
à déterminer/confirmer par le bureau d'étude de stabilité

BALISAGE :
le balisage sera conforme à l'avis du SPF Mobilité et Transport - section Transport Aérien (circulaire GDF03)

g/.bo architectes

VENTIS s.a. & CLEF s.c.e.s

.PERMIS UNIQUE

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plate-formes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Lez-Antoing et Calonne

WT 1	rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/HOLLAIN/ Section B n°529a et n°529d
WT 2	rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/PERONNES-LEZ-ANTOING/ Section B n°837p, n°837s et n°837t
WT 3	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°733d et n°733e
WT 4	rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/LAPLAIGNE/ Section A n°785g et n°785h
CT1	rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/CALONNE/ Section B n°129d

MODELE 3 : ELEVATIONS

échelle : 1/500

06 mars 2026

Les architectes associés :

Bruno THIRY & Géraldine GOSSE

Signatures :

g/.bo architectes S.S.I.
association des srl
ARCHITECTE GOSSE Géraldine &
ARCHITECTE THIRY.bo
représentées par Géraldine GOSSE & Bruno THIRY
44, chemin des Alaudes
5020 SUARLEE
phone 081/ 56.02.84
gsm 0497/26.98.74. & 0477/ 48.68.16
tva BE 705 832 673
e-mail architectes@g-bo.be
web www.g-bo.be

Les demandeurs :

Ventis s.a.

Adresse :
Rue Ac Pois, 4a à 7500
TOURNAI

Signataire :
MAT Benoit - administrateur délégué

Signature :

DocuSigned by:
Benoit Mat
522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur

Adresse :
Grand Rue, 4 à 7900
LEUZE-EN-HAINAUT

Signataires :
MARCHAL Fabienne - administratrice déléguée
COUPLET Grégoire - administrateur délégué
MASURE Jean-François - administrateur délégué

Signatures :

Signé par :
Fabienne Marchal
C69CB32B156947A...

DocuSigned by:
90A810424A744CA...

Signé par :
grégoire Couplet
182E83FE5135414...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Annexe 4 au Code du développement territorial, Partie réglementaire

Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

…….

Objet de la demande

……..

Référence dossier

……

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 1 - Demandeur

1ère Personne morale

Dénomination sociale : Ventis

Personnes habilitées à représenter la personne morale : Mr MAT Benoit – administrateur délégué

Forme juridique : s.a.

Numéro BCE : BE 0477 540 896

Adresse

Rue : Rue As Pois n° 4a

Code postal : 7500 Commune : Tournai Pays : Belgique

Téléphone : 069 59 01 27

Courriel : info@ventis.eu

Personne de contact

Nom : MAT Prénom : Benoit

Qualité : Administrateur délégué

Téléphone : /

Courriel : benoit.mat@ventis.eu

2ème Personne morale

Dénomination sociale : CLEF (Coopérative pour les Energies du Futur)

Personnes habilitées à représenter la personne morale :

- MARCHAL Fabienne – administratrice déléguée
- COUPLET Grégoire – administrateur délégué
- MASURE Jean-François - administrateur délégué

Forme juridique : s.c.e.s

Numéro BCE : BE 0898 209 805

Adresse

Rue : Grand Rue n° 4

Code postal : 7900 Commune : Leuze-en-Hainaut Pays : Belgique

Téléphone : 069 60 01 90

Courriel : info@clef.be

Personne de contact

Nom : / Prénom : /

Qualité : /

Téléphone : /

Courriel : /

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Architecte

Nom : GOSSE Géraldine& THIRY Bruno
Dénomination sociale d'une personne morale : G-Bo architectes s.s.i.
association des architectes ARCHITECTE GOSSE Géraldine srl (3001173) et ARCHITECTE THIRY.BO srl (numéro d'inscription à l'Ordre des Architectes : 2900311)
Inscrit à l'Ordre des Architectes auprès du Conseil de Namur
Forme juridique : association des SRL
Numéro BCE : BE 0705 832 673
Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n°21027000287416 par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.
Adresse
Rue : Chemin des Alaudes n° 44
Code postal : 5020 Commune : Namur Pays : Belgique
Téléphone : 081 56 02 84
Courriel : architectes@g-bo.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 2 – Localisation du projet / Optimisation spatiale

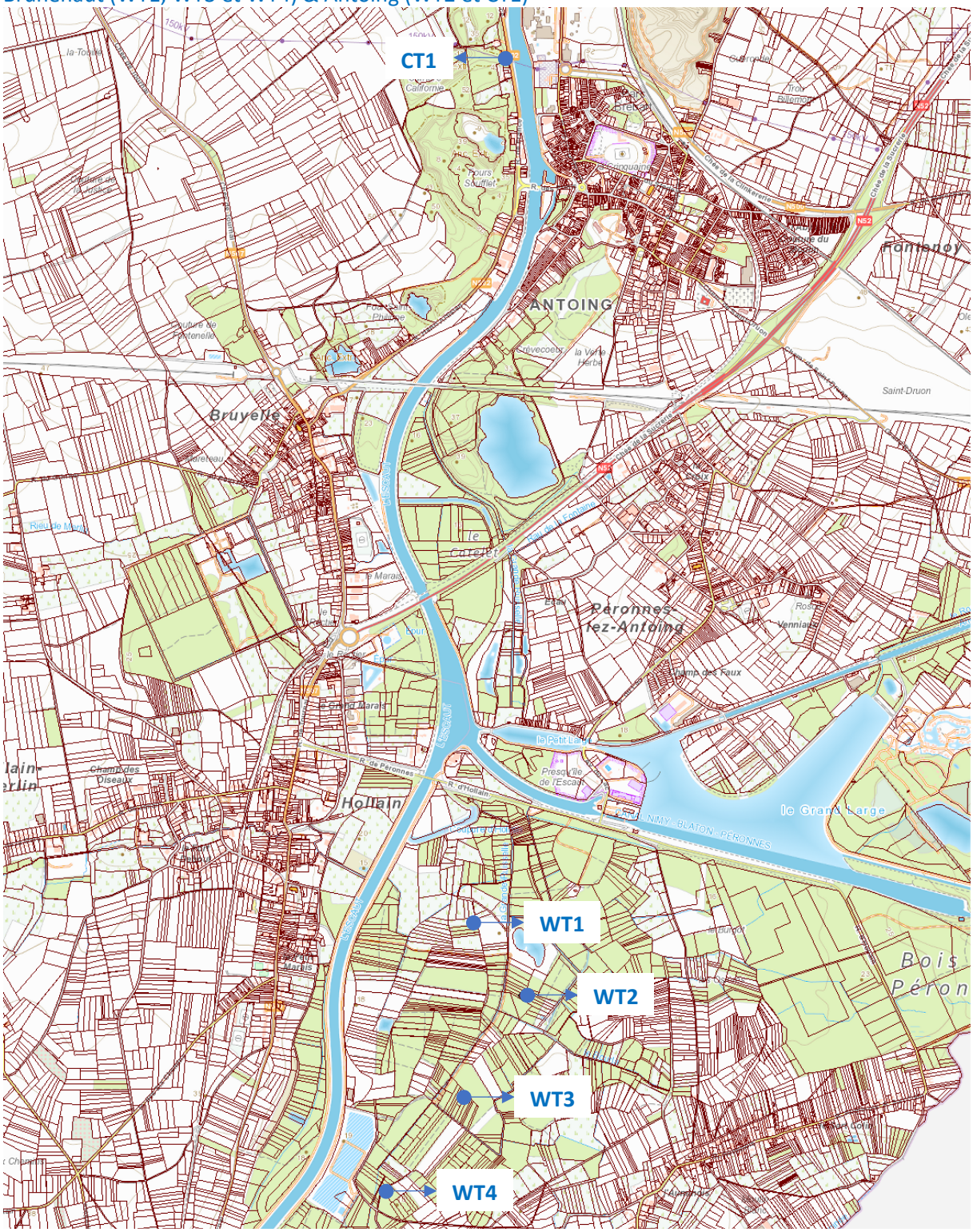
Localisation du projet

Rue :

Rue du Plat Monnier (WT1-WT4) & Rue de France (CT1)

Commune :

Brunehaut (WT1, WT3 et WT4) & Antoing (WT2 et CT1)



Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

1) Artificialisation

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1 **P1 = une partie de la WT1 + une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	529a	4 190	prairie de fauche	Non
Parcelle 2 **P2 = une partie de la WT1 + une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	529d	2 100	bois	Non
Parcelle 3 **P3 = une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	529c	2 090	bois	Non
Parcelle 4 **P4 = une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	521b	1 355	bois	Non
Parcelle 5 **P5 = une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	521a	7 555	prairie de fauche	Non
Parcelle 6 **P6 = une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	520c	2 560	prairie de fauche	Non
Parcelle 7 **P7 = une partie du chemin permanent vers la WT1**	BRUNEHAUT	1 HOLLAIN	B	520b	2 700	prairie de fauche	Non
Parcelle 8 **P8 = une partie de la WT2**	ANTOING	4 PERONNES-LEZ-ANTOING	B	837s	3 440	Peuple-raie	Non

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Parcelle 9 **P9 = une partie de la WT2 + une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT2**	ANTOING	4 PERONNES-LEZ-ANTOING	B	837p	3 200	Peuple-raie	Non
Parcelle 10 **P10 = une partie de la WT2 + une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT2**	ANTOING	4 PERONNES-LEZ-ANTOING	B	837t	3 890	Peuple-raie	Non
Parcelle 11 **P11 = une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT2**	ANTOING	4 PERONNES-LEZ-ANTOING	B	836b	3 850	Peuple-raie	Non
Parcelle 12 **P12 = une partie du chemin permanent vers la WT2**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	716b	5 580	Peuple-raie	Non
Parcelle 13 **P13 = une partie de l'aire de maintenance de la WT3 + une partie du chemin permanent vers la WT3**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	732e	2 630	Peuple-raie	Non
Parcelle 14 **P14 = une partie de l'aire de maintenance de la WT3 + une partie du chemin permanent vers la WT3**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	730d	2 930	Peuple-raie	Non
Parcelle 15 **P15 = une partie de l'aire de maintenance de la WT3 + une partie du chemin permanent vers la WT3**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	731a	2 300	Peuple-raie	Non
Parcelle 16 **P16 = une partie de l'aire de maintenance de la WT3 + une partie du chemin permanent vers la WT3**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	731b	1 400	Peuple-raie	Non
Parcelle 17 **P17 = une partie de l'aire de maintenance de la WT3 + une partie**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	732a	1 540	Peuple-raie	Non

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

du chemin permanent vers la WT3							
Parcelle 18 **P18 = une partie de la WT3 + une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT3**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	733e	1 310	Peuple-raie	Non
Parcelle 19 **P19 = une partie de la WT3 + une partie de l'aire de maintenance + une partie du chemin permanent vers la WT3**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	733d	2 030	Peuple-raie	Non
Parcelle 20 **P20 = une partie de la WT4 + une partie de l'aire de maintenance + chemin permanent vers la WT4**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	785g	3 190	friche	Non
Parcelle 21 **P21 = une partie de la WT4 + une partie de l'aire de maintenance**	BRUNEHAUT	2 LAPLAIGNE	A	785h	6 780	friche	Non
Parcelle 22 **P22 = cabine de tête**	ANTOING	6 CALONNE	B	129d	5 366	Non référencé	Non
					Superficie non cadastrée (m²)		
Non cadastré							

Définitions associées :

- **Nature cadastrale :** Occupation du sol telle que documenté par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et déterminée, pour chaque parcelle, par les agents du SPF Finances selon sa destination morphologique tenant compte de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement au moment de leur conception, ou à défaut, à leur configuration actuelle.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

2) Pleine terre

	Superficie (m²)	Surface en pleine terre - Situation existante (m²)	Surface en pleine terre - Situation projetée (m²)	Part de terrain en pleine terre - Situation existante (%)	Part de terrain en pleine terre - Situation projetée (%)
Terrain	71 986	71 986	62183,70	100%	86%

Définitions associées :

- **Terrain :** Surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation (SDT). La superficie du terrain correspond à la somme des superficies des parcelles et éventuellement de la superficie non cadastrée (cf. Point 1 Artificialisation).
- **Surface en pleine terre :** Surface libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (gravier, allées pavées, trottoirs pavés, parkings, terrains imperméabilisés (asphaltes ou béton par ex.), routes, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (définition adaptée du SDT).

3) Imperméabilisation

	Surface imperméabilisée - Situation existante (m²)	Surface imperméabilisée - Situation projetée (m²)	Imperméabilisation (m²)
Terrain	0	1301,04	1301,04

Définitions associées :

- **Terrain :** surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation. (SDT)
- **Surface imperméabilisée :** surface dont le sol et le sous-sol sont recouverts de manière permanente par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple) (définition adaptée du SDT).

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 3 – Objet de la demande

Description succincte du projet *(Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez l'activité accueillie, existante et/ou projetée, dans les bâtiments ou sur le terrain, les éventuelles démolitions, transformations, les nouvelles constructions ou installations, création de logements, aménagement des abords, etc.)*

Le projet consiste en la construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance variant de 3,6 à 4,26MW, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Brunehaut et d'Antoing. Ces éoliennes sont implantées dans une peupleraie bordée par des cours d'eau tels que « La Grande Ruisselle », « Le Bourla » et plusieurs fossés. Le projet est implanté dans une zone d'accumulation d'eau drainée par un réseau wateringues et dans une zone d'inondation d'aléa moyen. Des mesures préconisées par des bureaux d'études seront mises en place afin d'implanter les éoliennes.

Objet de la demande n°1 : implantation d'une éolienne et sa fondation
Objet de la demande n°2 : Implantation d'une cabine de tête
Objet de la demande n°3 : réalisation d'une plate-forme de montage
Objet de la demande n°4 : raccordement aux réseaux d'exploitation
Objet de la demande n°5 : modification sensible du relief du sol
Objet de la demande n°6 : déboisement

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☒ Si le projet comporte également une **modification sensible du relief du sol**, précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :
→ Les éoliennes, leur plateforme, la création d'un chemin d'accès, la construction d'une cabine de tête ainsi que la pose de câbles électriques internes et les aménagements temporaires nécessitent des mouvements de terres : il est estimé que le chantier devrait générer un volume total de déblais d'environ de ± 14.554,16 m³ et un volume total de remblais d'environ de ± 6.778,33 m³.

Pour les détails de ces données, voir l'étude d'incidence sur l'environnement.

☐ Si le projet comporte le placement d'une ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**, précisez en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, etc.) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, etc.) :
→ Sans objet

☒ Si le projet comporte des travaux de **boisement, déboisement, abattage d'arbres isolés** à haute tige, de **haies ou allées**, l'abattage ou la modification du système racinaire ou de l'aspect d'un **arbre, arbuste ou haie remarquable**, la modification de **la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, présentez les actes et travaux projetés (nature de la végétation, nombre d'arbres, âge supposé), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre) :

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes et d'une cabine de tête
L'implantation des éoliennes et de leur plate-forme de montage engendre un déboisement,

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

permettant l'installation, le montage et l'exploitation de celles-ci. Un déboisement est également nécessaire pour le montage et la manutention des grues permettant la construction des éoliennes. L'aménagement des chemins d'accès vers les futures éoliennes nécessite également un déboisement temporaire.

projet LAPLAIGNE

déboisement (m2)

déboisement permanent	
WT 1	5 870,00
WT 2	38 242,00
WT 3	44 133,00
WT 4 - zone 1	6 926,00
WT 4 - zone 2	7 798,00
WT 4 - zone 3	688,00
WT 4 - zone 4	2 120,00
CT1	204,00
total déboisement permanent	**105 981,00**
déboisement temporaire	
accès chantier vers WT 1 - accès nord	3 316,00
accès chantier entre la WT 2 et la WT 3 - zone 1	190,00
accès chantier entre la WT 2 et la WT 3 - zone 2	64,00
accès chantier entre la WT 2 et la WT 3 - zone 3	136,00
total déboisement temporaire	**3 706,00**
total déboisement chantier	**109 687,00**

☒ Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module :
→ 3 modèles d'éolienne sont proposés pour ce projet :

- Vestas V136 avec une puissance de 3,6 MW
- Enercon E138 EP3 E3 avec une puissance de 4,26 MW
- Nordex N117 avec une puissance de 3,6 MW

Le projet permettra de produire une puissance comprise entre 14,4 MW et 17,04 MW

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :
→ Pas de phasage envisagé

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation.
→ Sans objet

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme** à **durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :
→ Sans objet

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :
→ Sans objet

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, etc.) et les contraintes induites par le projet :
→ Sans objet

DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...
Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A...
DocuSigned by: 90A810424A744CA...
Signé par : grégoire Couplet 182E83FE5135414...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 4 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

Présenter le projet dans ses paramètres essentiels et significatifs : le choix d'une implantation, d'une composition architecturale, d'un gabarit, de matériaux, l'aménagement de ses abords et son équipement, l'habitabilité, etc. en rapport avec un contexte urbanistique identifié et au regard des contraintes légales et réglementaires qui pèsent sur le bien.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance variant de 3,6 à 4,26MW, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Brunehaut et d'Antoing. Ces éoliennes sont implantées dans une peupleraie bordée par des cours d'eau tels que « La Grande Ruisselle », « Le Bourla » et de plusieurs fossés.

Le projet est implanté dans une zone d'accumulation d'eau drainée par un réseau wateringues et dans une zone d'inondation d'aléa moyen. Des mesures préconisées par des bureaux d'études seront mises en place afin d'implanter les éoliennes.

L'accès du convoi exceptionnel empruntera la rue de Péronnes afin de rejoindre des chemins de terre privé. Les éoliennes seront acheminées, jusqu'aux différentes zones d'implantation, par ces chemins qui seront aménagés temporairement avec des plaques métalliques.

Des chemins permanents seront aménagés, pour toutes les éoliennes, parallèlement à la limite de propriété.

Les socles des éoliennes seront placés à + 80 cm par rapport au terrain naturel existant (recommandation de l'étude hydraulique).
Des aires de maintenance seront mises en œuvre pour accéder aux éoliennes. Elles seront placées parallèlement à la limite de propriété pour l'ensemble des éoliennes et seront enterrées de ± 15 cm par rapport au terrain naturel.
Ce niveau correspond à un volume de compensation dû à l'élévation des socles par rapport au terrain naturel pour chaque éolienne. Il s'agit d'une mesure requise pour la construction en zone d'aléa d'inondation moyen.

L'implantation des quatre éoliennes nécessite l'installation d'une cabine de tête d'une dimension de 3,7 m x 12m. La cabine de tête est constituée d'un volume simple à toiture à double versant de 35°, préfabriquée et recouvert d'un parement en briquette ton brun. La toiture à double versant est couverte d'ardoises de ton gris foncé.

La cabine s'implante parallèlement à la limite de propriété.

Le projet implique une modification sensible du relief du sol dû à la création des plates-formes.

Les incidences de ce projet sont décrites dans l'étude d'incidences environnementale.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 5 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

✍ **Enumérez** la ou les dérogations sollicitées :
La demande n'implique pas une dérogation au plan de secteur

✍ En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :
Nous annotons une explication afin d'apprécier le respect des conditions pour ce projet éolien dont il n'est pas sujet à une dérogation ou à un écart :

Le projet nécessite pour sa mise en œuvre, l'octroi d'un permis unique. Celui-ci est défini dans le Décret relatif au permis d'environnement comme la *décision de l'autorité compétente relative à un projet mixte, délivré à l'issue de la procédure visée au chapitre XI, qui tient lieu de permis d'environnement au sens de l'article 1er, 1°, du présent décret et de permis d'urbanisme au sens de l'article D.IV.4 du CoDT.*
Entré en vigueur le 1er juin 2017, le CoDT (Code du Développement Territorial) prévoit des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes sur le territoire wallon.
En son article D.II.36, le CoDT prévoit qu'une ou plusieurs éoliennes puissent s'implanter en zone agricole du plan de secteur, pour autant que :

1. Elles soient situées à proximité des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économique aux conditions fixées par le Gouvernement ;
2. Elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

La partie réglementaire précise encore que (article R.II.36-2) : Le mât des éoliennes implantées en zone agricole est situé à une distance maximale de mille cinq cents mètres de l'axe des principales infrastructures de communication.
L'article R.II.21-1 du CoDT précise que les principales infrastructures de communication sont celles qui sont reprises dans la structure territoriale du schéma de développement du territoire et qui comporte :

1. Les autoroutes et les routes de liaisons régionales à deux fois deux bandes de circulation, en ce compris les contournements lorsqu'ils constituent des tronçons de ces voiries, qui structurent le territoire wallon en assurant le maillage des pôles régionaux ;
2. Les lignes de chemin de fer, à l'exception de celles qui ont une vocation exclusivement touristique ;
3. Les voies navigables, en ce compris les plans d'eau qu'elles forment.

L'article D.II.58, du CoDT stipule toutefois que « le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le schéma de développement du territoire ». Le schéma de développement de l'espace régional de 1999 (ci-après « SDER »), en vigueur avant le 1er juin 2017, constitue donc l'actuel SDT en vigueur.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Concernant le premier critère du CoDT, il peut être mis en évidence que les éoliennes projetées se trouveront à proximité de l'Escaut, voie navigable. Toutes les éoliennes en projet s'implanteront à moins de 1.500 m de cette infrastructure de communication navigable (reprise parmi les principales infrastructures de communication du Schéma de Développement du territoire (SDT)).
Concernant le second critère du CoDT, le présent projet éolien ne mettra pas en cause de manière irréversible la destination de la zone agricole où sont prévues les éoliennes. En effet, la construction du projet couvre une superficie totale d'environ 9.735 m², correspondant à l'addition des superficies relatives aux fondations de l'éolienne (1.256 m²), aux aires de manutention laissées en place durant la durée de l'exploitation (7.055 m²), aux chemins d'accès (1.380 m²) et à la cabine de tête (44 m²). À titre de comparaison, la superficie agricole utile située dans un rayon de 500 m autour des éoliennes est estimée à environ 205 ha. La superficie agricole perdue est donc peu notable (± 0,005%) par rapport à la zone agricole visée par le projet.
Par ailleurs, la surface du projet est négligeable comparativement à la surface agricole utilisée (SAU) de la commune de Brunehaut (total de 2.201,32 ha ; source : Cap Ruralité, 2021) et la SAU de la commune d'Antoing (total de 1.096,27 ha ; source : Cap Ruralité, 2021).

En conclusion, les éoliennes projetées en zone agricole respectent les articles D.II.36 (Partie décrétale) et R.II.36-2 (Partie réglementaire) du CoDT et ne nécessitent donc pas de dérogation.
De plus, comme il est prévu dans la règlementation, l'exploitant aura l'obligation de remettre en état le site et de permettre à nouveau son usage agricole lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (soit maximum 30 ans selon la durée du permis accordé). Dans les permis délivrés, une garantie bancaire par éolienne construite est d'ailleurs exigée pour le démantèlement.

✍ En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT :
Sans objet

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

✍ **Enumérez** le ou les écarts sollicités :
Sans objet

✍ **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT :
Sans objet

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

☝ *À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.*

☝ *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.*

***** *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.*

	Types de documents	**Caractéristiques**	**Nombre d'exemplaires minimum à fournir***
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☒	Le <u>présent</u> **formulaire** de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés. Il est signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☒	Un **reportage photographique** ➔ **Voir Annexe 5 DPU**	**Des photos significatives en couleurs** qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet.	4*
☒	Les **plans (voir cadre 7)** ➔ **Voir Annexe 5 DPU**		4*
☒	Une **notice d'évaluation des incidences** sur l'environnement <u>ou</u> une **étude d'incidences** sur l'environnement ➔ **Voir Annexe 6 DPU**	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement.	4*

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
☒	Formulaire **« Décret SOLS »** ➔ **Voir Annexe 5 DPU**	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
☒	Formulaire **(PEB)** Performance Énergétique des Bâtiments ➔ **Voir Annexe 5 DPU**	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. Références du dossier PEB : ……..	2
☒	Le **formulaire statistique** du SPF Economie pour les permis de bâtir (Statbel) ➔ **Voir Annexe 5 DPU**	Joindre l'un des deux formulaires suivants : • Modèle I pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation. • Modèle II pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation. NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une **autorisation patrimoniale** valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement). Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale : ……..	2
☒	Un **avis archéologique préalable** sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit ➔ **Voir Annexe 11 DPU**	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine. A joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une **évaluation appropriée** des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de **dérogation** aux mesures de	A joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats.	3

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	protection des espèces animales ou végétales	*NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée* ***antérieurement à l'octroi du permis***	
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du **dossier voirie** prévu par la législation relative à la voirie communale ou **l'autorisation définitive** en la matière	A joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	A joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☒	Tout document de nature à démontrer que le projet : • N'aggrave pas la situation existante • et limite la vulnérabilité aux inondations ➔ **Voir EIE (Annexe 6 DPU)**	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : • N'aggrave pas la situation existante • et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé	4*

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	n'aggrave pas la situation existante.	• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet • Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel • et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs • et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le **radon**	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	Á joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. • Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la **réunion de projet** visée à l'article D.IV.31 du CoDT	Joindre : • Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée • La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue.	2
☐	Une **note de calcul** justifiant le respect du **critère de salubrité** du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	A joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
☐	**Le formulaire acoustique**	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles	3

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. *NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)*	
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : • Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; • Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; • Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; • Soit des travaux de voiries soumis à coordination.	3

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
Plans requis pour toute demande de permis			
☒	Un plan de situation du bien	1/10. 000e ou 1/5.000e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 500 mètres du bien : • L'orientation ; • Les voies de desserte et leur dénomination.
☒	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000e ou 1/500e	Doit figurer sur le plan : • L'orientation ; • La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ; • L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ; • Lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique.
☒	Un plan d'implantation	1/500e, ou 1/200e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées et les courbes de niveau ; • Au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Le cas échéant, l'implantation et le gabarit côtés des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'implantation et le gabarit côtés des constructions projetées ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • Le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ; • L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • Le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ; • Les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
☒	Un plan de visualisation du projet	1/100e ou 1/50e	Doit figurer sur le plan reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire : • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux, • L'indication du nombre de logements, leur superficie, leur situation dans la construction existante,

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
			• Les élévations, • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation.
Caractéristiques <u>complémentaires</u> des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée)	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : • Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e; • Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
☐	Constructions groupées d'habitations	1/500e, ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation les limites des futurs lots lorsque la demande porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable
☒	Modification sensible du relief du sol	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50e ou 1/20e	Doit figurer sur le plan : • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer, • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement, • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • La situation et la superficie de l'espace à utiliser, • Leur implantation, • Leur genre et leur nombre, • Le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☒	Boisement ou déboisement ou	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • La situation et superficie de l'espace à boiser ou déboiser, • L'indication des essences,

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
	culture de sapins de Noël		• La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).
☒	Défrichement ou modification de la végétation	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier • La nature de la végétation, • La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.
Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☒ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

Ventis s.a.
Administrateur délégué
MAT Benoit

DocuSigned by:
Benoit Mat
522AF7F7CD7646F...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Administratrice déléguée
MARCHAL Fabienne

Signé par :
Fabienne Marchal
C69CB32B156947A...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Administrateur délégué
COUPLET Grégoire

Signé par :
grégoire Couplet
182E83FE5135414...

Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Administrateur délégué
MASURE Jean-François

DocuSigned by:
90A810424A744CA...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande

☝ Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	**Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme** • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • Guide régional d'urbanisme : RGB**PMR** – RG**BZPU** – RG**BSR** – RGU**EDP** - RU**QAC** • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée	
	Antécédents de la demande : Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. • Permis d'urbanisme déjà délivrés pour le terrain. • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisation, autorisation de classe 3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique	
Code wallon du Patrimoine	• Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT	
Contraintes environnementales et de terrain	**Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :** • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée	**Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)** • Création - modification - d'un établissement SEVESO

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

<table>
<tr><th>Cadre réglementaire de référence</th><th colspan="2">Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande</th></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>• Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude
• L'éboulement d'une paroi rocheuse
• Le glissement de terrain
• Le karst
• Les affaissements miniers
• Le risque sismique
• Autre risque …</td><td>• Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant</td></tr>
<tr><td colspan="2">Présence d'un cours d'eau navigable /

non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie</td></tr>
<tr><td>Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature…</td><td colspan="2">Bien situé dans/à proximité de :

• Site Natura 2000 proposé ou arrêté
• Réserve naturelle domaniale/agréée
• Cavité souterraine d'intérêt scientifique
• Zone humide d'intérêt biologique
• Réserve forestière
• Site de grand intérêt biologique (SGIB)</td></tr>
<tr><td>Code de l'eau</td><td colspan="2">Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement

collectif autonome transitoire

Captage : Présence d'une

• Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine
• Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables</td></tr>
<tr><td>Equipement du terrain</td><td colspan="2">Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.</td></tr>
<tr><td>Autres caractéristiques du bien</td><td colspan="2">• Périmètre de reconnaissance économique
• Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur
• Situé le long d'une voirie régionale - autoroute
• Situé le long d'une voie de chemin de fer
• Situé le long d'un RAVeL
• Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA)
• Présence d'une ligne haute-tension - canalisation
• Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D
• Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent
• Critères de salubrité pour les logements du Code wallon de l'habitation durable</td></tr>
</table>

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME AVEC CONCOURS D'UN ARCHITECTE
Cadre 2 - Localisation du projet / Optimisation spatiale

DEMANDE DE PERMIS DE PERMIS UNIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE CINQ EOLIENNES, CABINE DE TETE AVEC l'AMENAGEMENT DES ACCES ET PLATEFORMES

1) ARTIFICIALISATION

parcelle concernée :	superficie cadastrée	unité
P1	4190	
P2	2100	
P3	2090	
P4	1355	
P5	7555	
P6	2560	
P7	2700	
P8	3440	
P9	3200	
P10	3890	
P11	3850	
P12	5580	
P13	2630	
P14	2930	
P15	2300	
P16	1400	
P17	1540	
P18	1310	
P19	2030	
P20	3190	
P21	6780	
P22	5366	
TOTAL	**71986**	**m2**

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

2) PLEINE TERRE

a) Situation existante - Surface en pleine terre

		unité
sans objet	0	
TOTAL	**71986,00**	**m2**

b) Situation projetée - Surface en pleine terre

P1 à P7		
socle WT1	314,16	
plateforme définitive WT1	1696,38	
chemin permanent vers WT1	348,77	
P8 à P12		
socle WT2	314,16	
plateforme définitive WT2	1749,39	
chemin permanent vers WT2	486,94	
P13 à P19		
socle WT3	314,16	
plateforme définitive WT3	1744,6	
chemin permanent vers WT3	449,77	
P20 à P21		
socle WT4	314,16	
plateforme définitive WT4	1865,38	
chemin permanent vers WT4	93,88	
P22		
cabine	44,4	
chemin permanent vers la cabine	66,15	
TOTAL	**62183,70**	**m2**

c) Situation existante - Part de terrain en pleine terre

surface plein terre/superficie	**100**	**%**

d) Situation projetée - Part de terrain en pleine terre

surface plein terre/superficie	**86**	**%**

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

3) IMPERMEABILISATION

a) Situation existante - Surface imperméabilisée

		unité
P		
sans objet	0	
TOTAL	**0,00**	**m2**

b) Situation projetée - Surface imperméabilisée

P1 à P7		
fondation WT1	314,16	
P8 à P12		
fondation WT1	314,16	
P13 à P19		
fondation WT1	314,16	
P20 à P21		
fondation WT1	314,16	
P22		
cabine	44,4	
TOTAL	**1301,04**	**m2**

c) Imperméabilisation

situation projetée - situation existante	**1301,04**	**m2**

DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F... Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A... DocuSigned by: 90A810424A744CA... Signé par : Grégoire Couplet 182E83FE5135414...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

g/.bo
architectes

SURVOL EOLIEN

Ventis s.a. & Clef s.c.e.s coopérative pour les énergies du futur

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plateformes

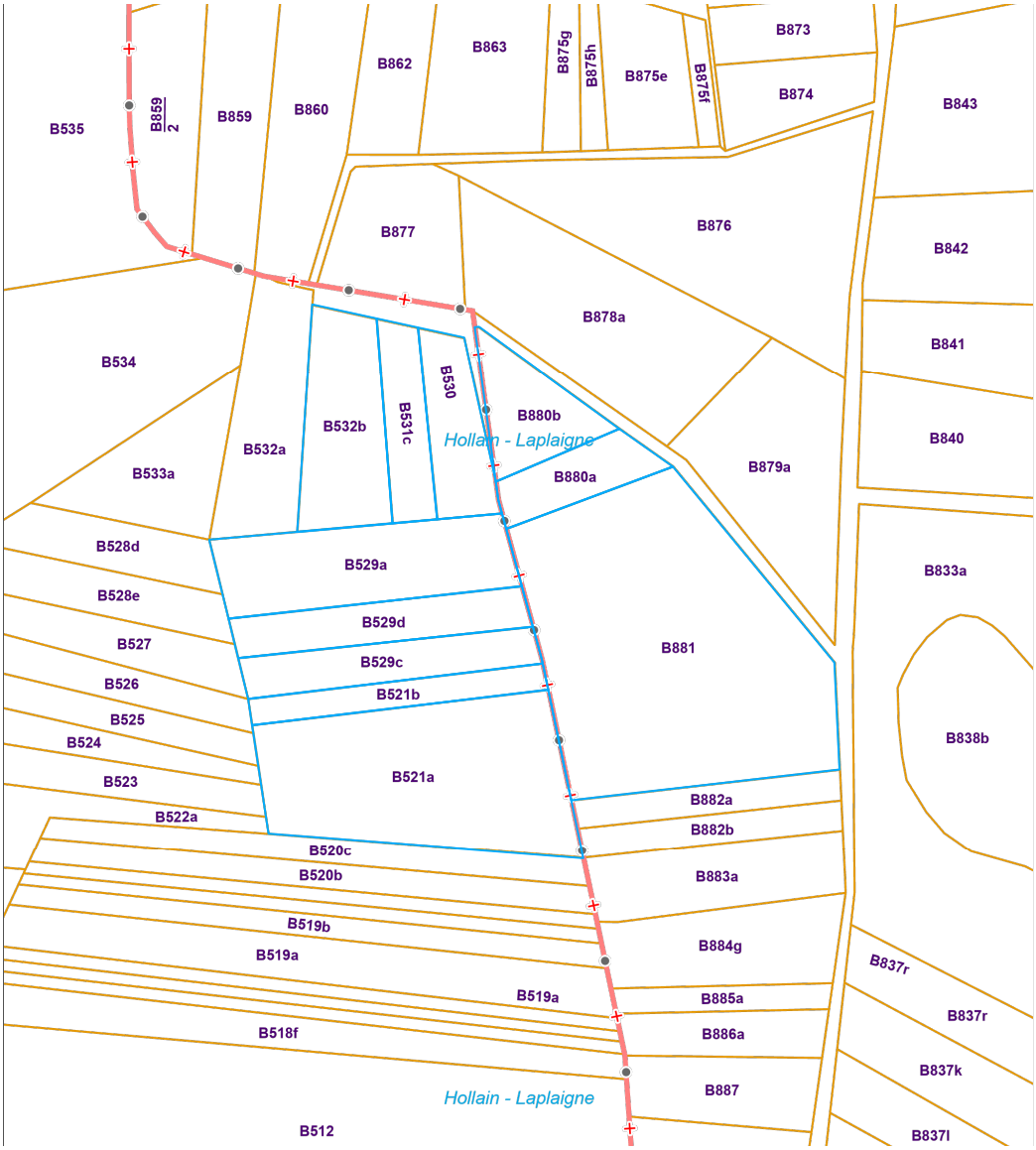
IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne (WT1,WT3 & WT4)
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Les-Antoing et Calonne (WT2 et CT1)

WT 1 Rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/ HOLLAIN / Section B n° 529a et n°529d
WT 2 Rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/ PERRONES-LEZ-ANTOING / Section B n° 837p, n°837s et n°837t
WT 3 Rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/ LAPLAIGNE / Section A n°733d, n°733e
WT 4 Rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/ LAPLAIGNE / Section A n°785g, n°785h
CT 1 Rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/ CALONNE / Section D n° 129d

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

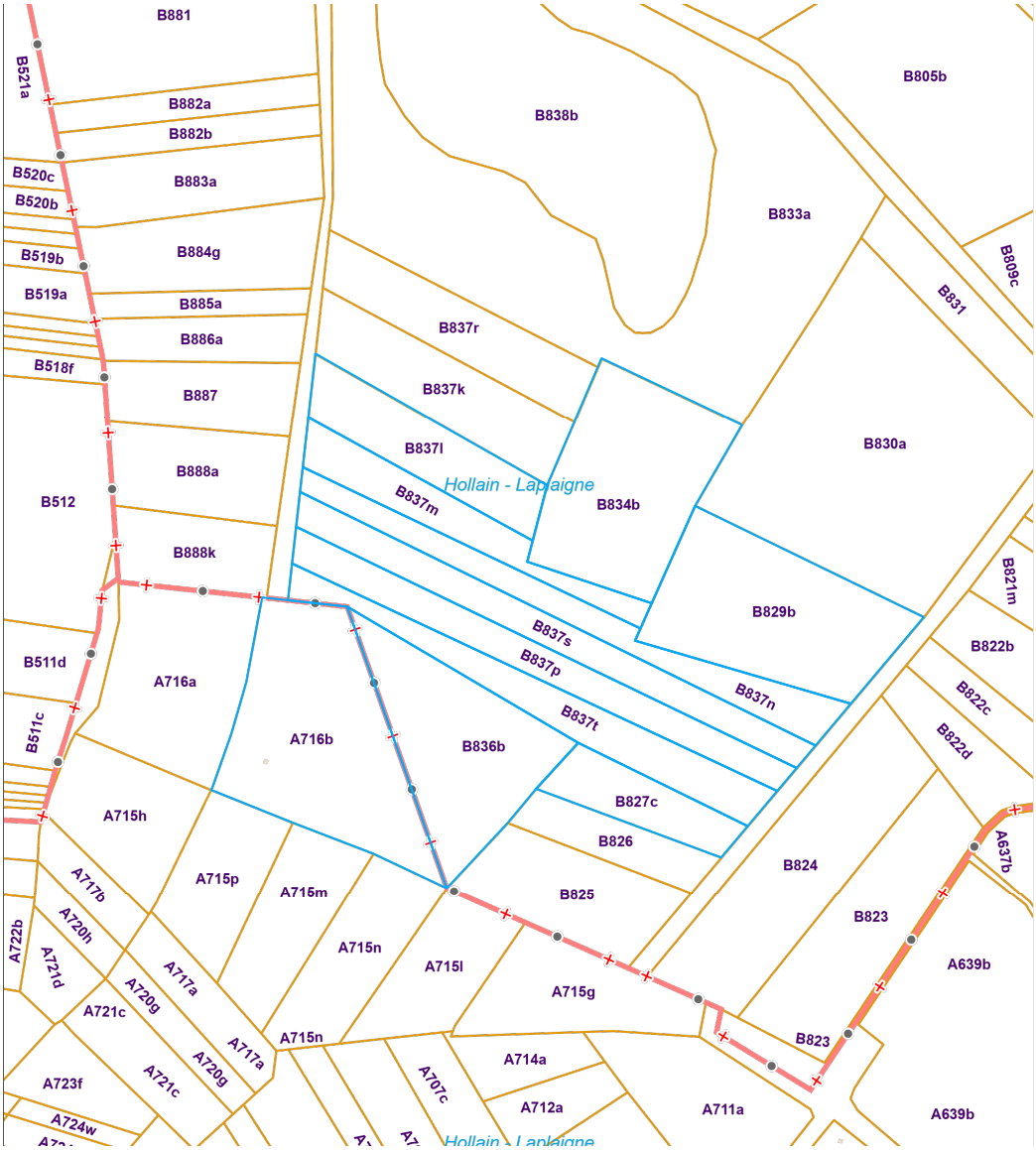
Parcelles concernées par le survol
WT1

Brunehaut	1 Hollain	B	529a	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	530	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	531c	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	532b	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	529d	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	529c	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	521b	Privé
Brunehaut	1 Hollain	B	521a	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	881	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	880a	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	880b	Privé



Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

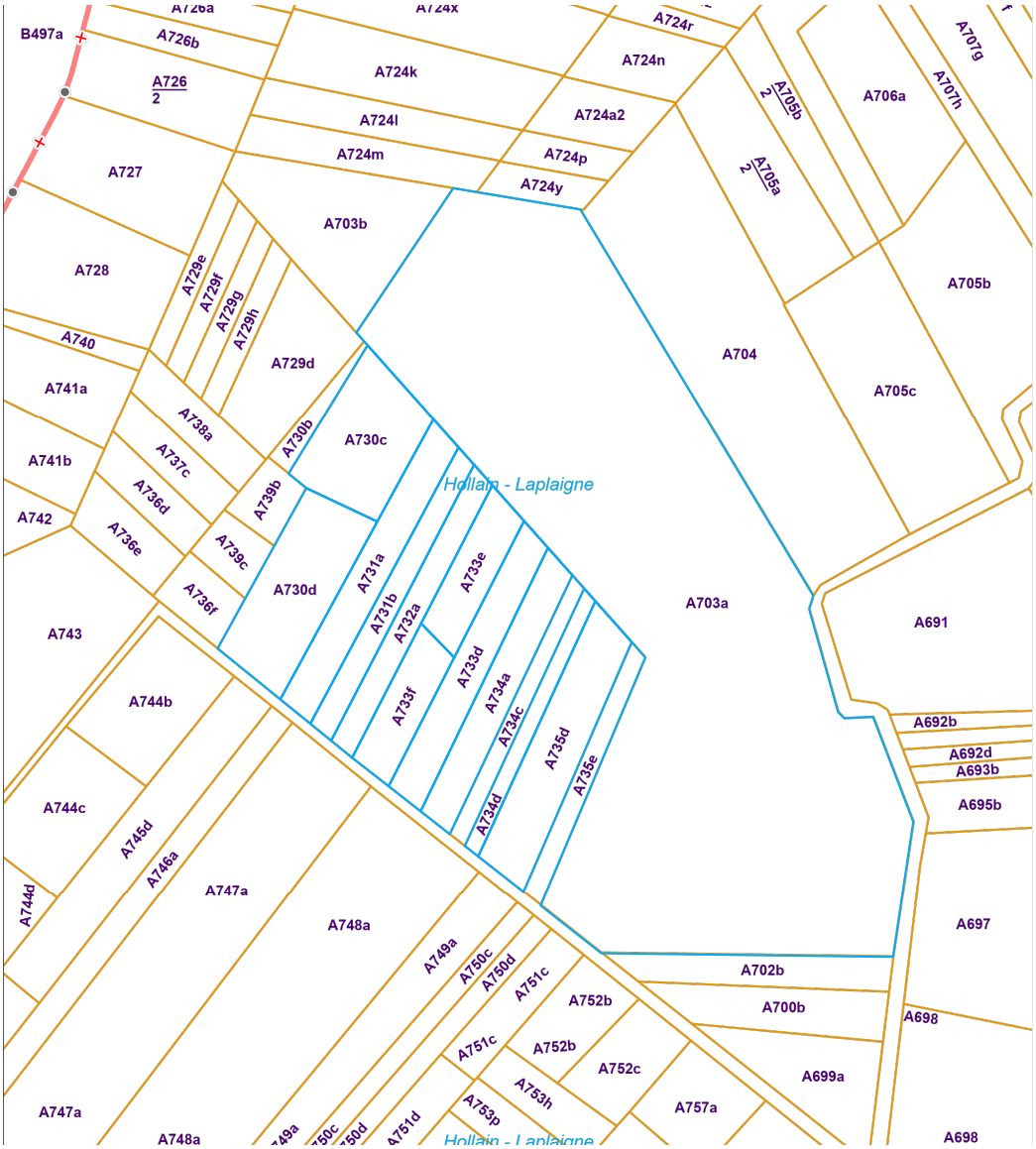
Parcelles concernées par le survol WT2				
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837p	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837s	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837n	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	829b	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837c	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	834b	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837l	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837m	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	837t	Privé
Antoing	4 Peronnes-Lez-Antoing	B	836b	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	716b	Privé



Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

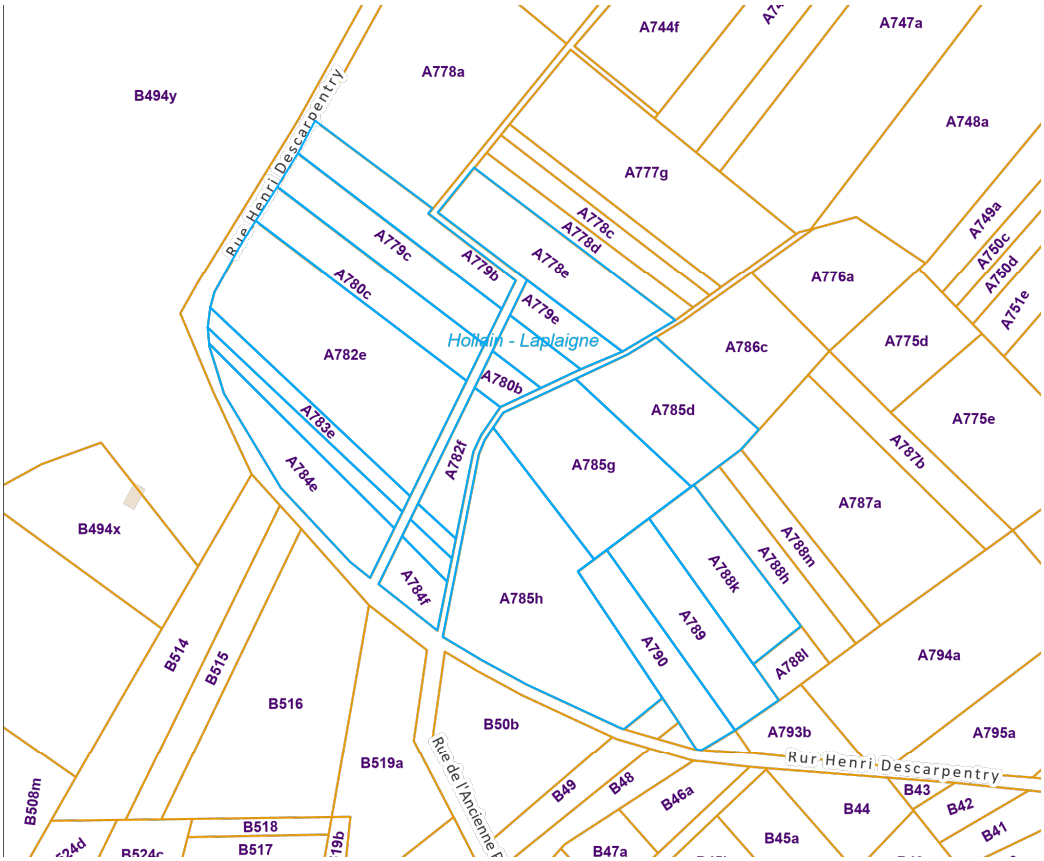
Parcelles concernées par le survol
WT3

Brunehaut	2 Laplaigne	A	732e	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	733d	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	734a	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	734c	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	734d	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	735d	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	703a	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	730c	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	730d	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	731a	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	731b	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	732a	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	733f	Privé



Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Parcelles concernées par le survol WT4				
Brunehaut	2 Laplaigne	A	785g	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	785d	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	778e	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	779e	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	779d	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	782e	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	779b	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	789	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	780b	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	782f	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	783f	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	783g	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	780c	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	785h	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	788k	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	784f	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	784e	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	783h	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	783e	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	779c	Privé
Brunehaut	2 Laplaigne	A	790	Privé



DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...
Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A...
DocuSigned by: 90A810424A744CA...
Signé par : grégoire Couplet 182E83FE5135414...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)[1]?

○ Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" *(Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)*	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

✓ **Non**, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article

[1] Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	**oui**	**non**
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	**oui**	**non**
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

○ Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

○ Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

○ Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

……

……

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols[2]?

○ Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

……

○ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

……

○ Non, veuillez passer au point 2°.

[2] c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles : ……

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles : ……

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

○ Oui, justifier brièvement : ….

○ Non, justifier brièvement : ….

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

○ Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

○ Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement : ……..

Les soussignés, MAT Benoit - Administrateur délégué de Ventis s.a. & MARCHAL Fabiennes, COUPLET Grégoire et MASURE Jean-François – Administrateurs délégués de Clef s.c. coopérative pour les énergies du futur déclarent et certifient sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Signatures

Ventis s.a.
Administrateur délégué
MAT Benoit

DocuSigned by:
Benoit Mat
522AF7F7CD7646F...

Fait à Tournai, le 06/03/2026

Clef s.c.e.s coopérative pour les énergies du futur
Administratrice déléguée
MARCHAL Fabienne

Signé par :
Fabienne Marchal
C69CB32B156947A...

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 11/03/2026

Clef s.c.e.s coopérative pour les énergies du futur
Administrateur délégué
COUPLET Grégoire

Signé par :
grégoire Couplet
182E83FE5135414...

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 11/03/2026

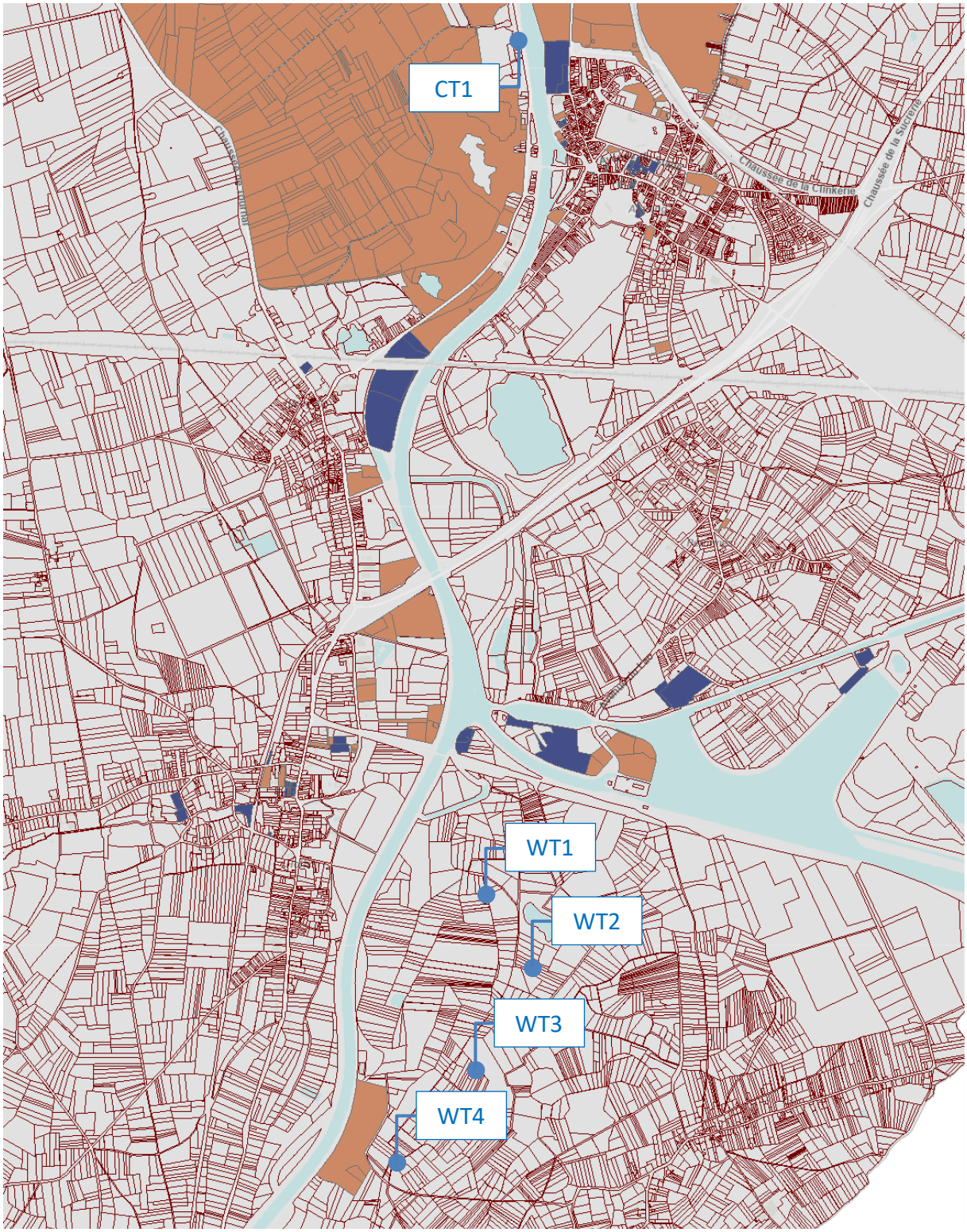
Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur
Administrateur délégué
MASURE Jean-François

DocuSigned by:
90A810424A744CA...

Fait à Leuze, le 11/03/2026

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

BDES :



Les parcelles ne sont pas reprises en pêche ou lavande dans la BDES.
Extrait de la BDES consultée en mars 2026

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

projet LAPLAIGNE
déboisement (m2)

déboisement permanent	
WT 1	5 870,00
WT 2	38 242,00
WT 3	44 133,00
WT 4 - zone 1	6 926,00
WT 4 - zone 2	7 798,00
WT 4 - zone 3	688,00
WT 4 - zone 4	2 120,00
CT1	204,00
total déboisement permanent	**105 981,00**
déboisement temporaire	
accès chantier vers WT 1 - accès nord	3 316,00
accès chantier entre la WT 2 et la WT 3 - zone 1	190,00
accès chantier entre la WT 2 et la WT 3 - zone 2	64,00
accès chantier entre la WT 2 et la WT 3 - zone 3	136,00
total déboisement temporaire	**3 706,00**
total déboisement chantier	**109 687,00**

DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F... Signé par : Fabienne Marchetto C69CB32B156947A... DocuSigned by: 90A810424A744CA... Signé par : Grégoire Couplet 182E83FE5135414...

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

g/.bo
architectes

DEBOISEMENT

Ventis s.a. & Clef s.c. coopérative pour les énergies du futur

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plateformes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne (WT1,WT3 & WT4)
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Les-Antoing et Calonne (WT2 et CT1)

WT 1 Rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/ HOLLAIN / Section B n° 529a et n°529d
WT 2 Rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/ PERRONES-LEZ-ANTOING / Section B n° 837p, n°837s et n°837t
WT 3 Rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/ LAPLAIGNE / Section A n°733d, n°733e
WT 4 Rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/ LAPLAIGNE / Section A n°785g, n°785h
CT 1 Rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/ CALONNE / Section D n° 129d

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale Statistique - Statistics Belgium
Statistique des permis de bâtir
North Gate – bureau 05.B50
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0314.595.348
tél. : 0800 96 740

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (⇐) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

1) Particulier
2) Société anonyme
3) Société coopérative
4) S.P.R.L..
5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
6) Association sans but lucratif
7) Autre société
8) Autorité fédérale
9) Communauté ou région
10) Province
11) Commune
12) Organisme dépendant de l'autorité
13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.
Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

1. Renseignements administratifs

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie) Province : Arrondissement administratif: Commune : Numéro de la demande du permis de bâtir : Date d'octroi du permis délivré :	**Colonne réservée à l'INS**
2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie) Nom et prénom du demandeur : **Ventis s.a. :** MAT Benoit - Administrateur délégué **Clef s.c.e.s coopérative pour les énergies du futur :** MARCHAL Fabienne – Administratrice déléguée COUPLET Grégoire – Administrateur délégué MASURE Jean-François – Administrateur délégué Rue et n° du demandeur : **Ventis s.a. :** Rue As Pois, 4a à 7500 TOURNAI **Clef s.c.e.s coopérative pour les énergies du futur :** Grand Rue, 4 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT Situation du bien rue et n° Rue de France à 7642 Calonne (ANTOING) numéro cadastral : ANTOING 6 DIV / CALONNE / Section : B n°129d (division, section, parcelle) ⇐ Qualité du maître de l'ouvrage : **Ventis s.a. :** Société anonyme **Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur :** Société coopérative ⇐ Date prévue pour le commencement des travaux : min. 1 mois après la délivrance du permis	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :
A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
C. Démolition
On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

10) Agriculture, horticulture et élevage.
11) Industrie et construction *(aussi bien production, entreposage et manutention)*
12) Entreposage et manutention des entreprises publiques *(p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)*
13) Transport et communication *(télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)*
14) Services *(banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)*
15) Commerce *(commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,…)*
16) Horeca *(restaurants, salons de thé, cafés,…)*
17) Soins personnels *(établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)*
18) Bureaux pour services publics et parastataux
19) Bureaux pour administration privée
20) Culture et divertissement *(enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc.…)*
21) Sport
22) Garages
23) Autres *(église, chapelle,…)*

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ,…
Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.
Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.
La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. … dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.
Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

1) gaz naturel
2) huile combustible
3) électricité
4) énergie solaire
5) charbon
6) bois
7) gaz butane ou propane
8) autres

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

	Colonne réservée à l'INS

⇐ 1. Destination du bâtiment : Autres
Cabine de tête (CT1)

2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: 0

⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle: 0

4. Superficie du terrain (m²):
Parcelle n°129d : ± 5366m2

5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²):
Cabine de tête (CT1) : 3,7 m x 12 m = 44,4 m2

6. Surface du bâtiment destinée :
⇐ - à l'habitation (m²) : 0
- aux caves, greniers et annexes (m²) : 0
⇐ - à un autre usage que l'habitation (m²) :
(y compris garages)
Cabine de tête (CT1) : (3,40 m x 2,40 m) + (3,40 m x 9,20 m) = 39,44 m2

⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m²):
Cabine de tête (CT1) : 3,7 m x 12 m = 44,4 m2

⇐ 8. Volume total du bâtiment (m³):
Cabine de tête (CT1) : 44,4 m2 x ±3,85 m = 170, 94 m3

9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: 0

⇐ 10. Type de chauffage : Aucun (local non chauffé)

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)
(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)
Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
2) maison particulière avec 3 façades
3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
5) immeuble à appartements

6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, …)
8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)
Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux .
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment				
2. Nombre de bâtiments				
3. Nombre de logements				
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)				
⇐ - à l'habitation				
- aux caves, greniers et annexes				
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)				
5. Surface totale du bâtiment (m²)				
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³)				
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.				

C. Démolition

	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :	
2. Nombre de bâtiments à démolir :	
3. Nombre de logements à démolir :	
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)	
⇐ - à l'habitation	
- aux caves, greniers et annexes	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	
5. Surface totale du bâtiment (m²):	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³):	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

06/03/2026

DocuSigned by: Benoit Mat 522AF7F7CD7646F...

Signé par : Fabienne Marchal C69CB32B156947A...

Signature de l'architecte auteur des plans.

DocuSigned by: 90A810424A744CA...

Signé par : Grégoire Couplet 182E83FE5135414...

Sceau de la commune

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

Wallonie

Réglementation PEB 2015

SPW Service public de Wallonie

Cadre réservé à l'Administration :

Date :

Localité :

Déclarant(s) :

Formulaire de déclaration PEB
Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.
En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.
(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.
Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.
Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**
(cf article 23 §2, 25 §2 et 27du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : http://energie.wallonie.be

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

M / Mme Nom MAT Prénom Benoit

Représentant[1] légal de :

Dénomination Ventis

Forme juridique s.a.

Fonction Administrateur délégué

Rue Rue As Pois Numéro 4a Boîte /

Code postal 7500 Localité Tournai Pays Belgique

Téléphone 069 59 01 27 Fax : /

Courriel info@ventis.eu

Déclarant 2

M / Mme Nom MARCHAL, COUPLET & MASURE Prénom Fabienne, Grégoire & Jean-François

Représentant[1] légal de :

Dénomination Clef coopérative pour les énergies du futur

Forme juridique s.c.e.s.

Fonction Administrateurs délégués

Rue Grand Rue Numéro 4 Boîte /

Code postal 7900 Localité Leuze-en-Hainaut Pays Belgique

Téléphone 069 60 01 90 Fax :

Courriel info@clef.be

1.2. Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Les données ci-dessous sont à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis nécessitent le concours d'un architecte

M / Mme Nom GOSSE & THIRY Prénom Géraldine & Bruno

Représentant[1] légal de :

Dénomination g-Bo architectes, association des srl ARCHITECTE THIRY.bo & ARCHITECTE GOSSE Géraldine

Forme juridique s.s.i.

Fonction gérants des srl

Rue Chemin des Alaudes Numéro 44 Boîte /

Code postal 5020 Localité Suarlée Pays Belgique

Téléphone 081 56 02 84 Fax : 081 56 02 84

Courriel architectes@g-bo.be

[1] S'il s'agit d'une personne morale, indiquer la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée, et la fonction du représentant.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

2. Localisation des travaux

Rue	rue de France			Numéro /	Boîte /
Code postal	7642	Localité	Calonne (ANTOING)	Pays	Belgique
Référence cadastrale	ANTOING 6 DIV/ CALONNE; Section B n°129d				

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisés pour des activités religieuses, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, d) du Décret PEB)
- ☐ **Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
- ☐ **Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4° du Décret PEB)
- ■ Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m²** (cf. Art. 10, 5° du Décret PEB)
- ☐ **Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

Création d'une cabine électrique d'une dimension de 3,7 m x 12 m
Ce bâtiment est non chauffé pour les besoins de l'homme

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné, MAT Benoit - administrateur délégué

Représentant légal de :

Dénomination Ventis s.a.

Domicilié/établi Rue As pois, 4a à 7500 TOURNAI

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 06/03/2026 ou ___ / ___ / 2026

Signature : DocuSigned by: Benoit Mat 522AE7E7CD7646E...

Déclarant 2

Je soussigné, MARCHAL Fabienne, COUPLET Grégoire & MASURE Jean-François - administrateurs délégués

Représentant légal de :

Dénomination Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur

Domicilié/établi Grand Rue, 4 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 11/03/2026 ou ___ / ___ / 2026

Signature : Signé par : Fabienne C69CB32B156947A... DocuSigned by: 90A810424A744CA... Signé par : Grégoire Couplet 182E83FE5135414...

Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné, Gosse Géraldine & Thiry Bruno

Représentant légal de :

Dénomination g-bo architectes ssi, association des srl ARCHITECTE THIRY.bo & ARCHITECTE GOSSE Géraldine

Domicilié/établi Chemin des Alaudes, 44 à 5020 Suarlée (adresse siège de l'association)

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : ___ / ___ / 2026

Signature : _____

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

PROJET LAPLAIGNE

calcul surélévation éolienne

hypothèses
fondations rayon 10 m
emprise fondation (m2) 314,159 m2
supposant un terrain relativement horizontal

calcul pour compensation socle éolienne avec décaissement aire de maintenance

WT 1
volume socle (m3) 251,33 surélévation demandée de 80 cm - suite étude hydro / zone aléa d'inondation
surface aire de maintenance (m2) 1696,38 comprenant chemin d'accès définitif (surface de 210,32 m2)
décaissement aire de maintenance (m) 0,15 arrondi à **0,15**
volume final compensé (m3) 254,46

WT 2
volume socle (m3) 251,33 surélévation demandée de 80 cm - suite étude hydro / zone aléa d'inondation
surface aire de maintenance (m2) 1749,39
décaissement aire de maintenance (m) 0,14 arrondi à **0,15**
volume final compensé (m3) 262,41

WT 3
volume socle (m3) 251,33 surélévation demandée de 80 cm - suite étude hydro / zone aléa d'inondation
surface aire de maintenance (m2) 1744,60
décaissement aire de maintenance (m) 0,14 arrondi à **0,15**
volume final compensé (m3) 261,69

WT 4
volume socle (m3) 251,33 surélévation demandée de 80 cm - suite étude hydro / zone aléa d'inondation
surface aire de maintenance (m2) 1865,38
décaissement aire de maintenance (m) 0,13 arrondi à **0,15**
volume final compensé (m3) 279,81

TOTAL
volume final compensé plateformes (r **1058,36**
volume final socles 4 éoliennes (m3) **1005,31**

les volumes des ponts et passerelles sont compensées dans les volumes de compensation des plateformes

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

g/.bo
architectes

CALCUL – VOLUME DE COMPENSATION

Ventis s.a. & Clef s.c.e.s. coopérative pour les énergies du futur

Demande de permis unique relative à l'implantation de quatre éoliennes, d'une cabine de tête avec l'aménagement des accès et plateformes

IMPLANTATION :
Commune de Brunehaut, entités de Hollain et Laplaigne (WT1,WT3 & WT4)
Commune d'Antoing, entités de Peronnes-Les-Antoing et Calonne (WT2 et CT1)

WT 1 Rue du Plat Monnier	à 7620 BRUNEHAUT 1 DIV/ HOLLAIN / Section B n° 529a et n°529d
WT 2 Rue du Plat Monnier	à 7640 ANTOING 4 DIV/ PERRONES-LEZ-ANTOING / Section B n° 837p, n°837s et n°837t
WT 3 Rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/ LAPLAIGNE / Section A n°733d, n°733e
WT 4 Rue du Plat Monnier	à 7622 BRUNEHAUT 1 DIV/ LAPLAIGNE / Section A n°785g, n°785h
CT 1 Rue de France	à 7642 ANTOING 6 DIV/ CALONNE / Section D n° 129d

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

ATTESTATION
DESTINÉE À L'INTRODUCTION D'UNE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME AVEC CONCOURS D'UN ARCHITECTE

NOM DE LA SOCIÉTÉ : ARCHITECTE GOSSE Géraldine SRL
N° DE MATRICULE : 3001173

SIÈGE D'ACTIVITÉ PRINCIPALE : 5020 Suarlée, Chemin des Alaudes 36
PAYS : Belgique

Est inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la province de Namur.

Cette société est autorisée à exercer la profession d'architecte en Belgique.

Identification du projet concerné par la présente attestation

NOM DU MAITRE DE L'OUVRAGE / SOCIETE :VENTIS sa & CLEF sc

AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DEMANDERESSE : VENTIS sa & CLEF sc

Bien appartenant à : Mr DETERCK

Rue, numéro, boîte : rue du Plat Monnier -

Code postal + Ville : 7620 Brunehaut

Pays: Belgique

Cadastré : division 1 HOLLAIN section B n°529 a, 529 d, 529 c, 521 b, 521 a, 520 c, 520 b,
DIVISION 4 PERONNES-LES-ANTOIG section B 837 s, 837 p, 837 t, 836b,
division 2 laplaingne section A 716 b, 732 e, 730 d, 731 a, 731 b, 732 a, 733 e, 733 d, 785 g, 785 h,
division 6 calonne section B 129 d

Nature du projet : Travaux techniques Le projet consiste en la construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance variant de 3,6 à 4,26MW, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Brunehaut et d'Antoing

ATTESTATION délivrée le 19 février 2026 par voie électronique via le système ArchiOnWeb de l'Ordre des Architectes (Conseil francophone et germanophone).
Numéro de l'attestation : 21027000287416
Pour vérifier l'authenticité de cette attestation, veuillez vous rendre sur le site https://www.archionweb.be et introduisez le n° de l'attestation.

Docusign Envelope ID: ED1AE9E0-5884-42B9-A33D-165224960DDA

ATTESTATION
DESTINÉE À L'INTRODUCTION D'UNE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME AVEC CONCOURS D'UN ARCHITECTE

NOM DE LA SOCIÉTÉ : ARCHITECTE THIRY.BO SRL
N° DE MATRICULE : 2900311

SIÈGE D'ACTIVITÉ PRINCIPALE : 5020 Suarlée, Chemin des Alaudes 44
PAYS : Belgique

Est inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la province de Namur.

Cette société est autorisée à exercer la profession d'architecte en Belgique.

Identification du projet concerné par la présente attestation

NOM DU MAITRE DE L'OUVRAGE / SOCIETE :VENTIS sa & CLEF sc

AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DEMANDERESSE : VENTIS sa & CLEF sc

Bien appartenant à : Mr DETERCK

Rue, numéro, boîte : rue du Plat Monnier -

Code postal + Ville : 7620 Brunehaut

Pays: Belgique

Cadastré : division 1 HOLLAIN section B n°529 a, 529 d, 529 c, 521 b, 521 a, 520 c, 520 b,
DIVISION 4 PERONNES-LES-ANTOIG section B 837 s, 837 p, 837 t, 836b,
division 2 laplaingne section A 716 b, 732 e, 730 d, 731 a, 731 b, 732 a, 733 e, 733 d, 785 g, 785 h,
division 6 calonne section B 129 d

Nature du projet : Travaux techniques Le projet consiste en la construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance variant de 3,6 à 4,26MW, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Brunehaut et d'Antoing

ATTESTATION délivrée le 19 février 2026 par voie électronique via le système ArchiOnWeb de l'Ordre des Architectes (Conseil francophone et germanophone).
Numéro de l'attestation : 21027000287416
Pour vérifier l'authenticité de cette attestation, veuillez vous rendre sur le site https://www.archionweb.be et introduisez le n° de l'attestation.